

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

COMPTE RENDU INTEGRAL — 19° SEANCE

Séance du Jeudi 10 Novembre 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 2818).

2. — Questions au Gouvernement (p. 2818).

Elections européennes (p. 2818).

Question de M. Adolphe Chauvin. — MM. Adolphe Chauvin, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Dégrèvements fiscaux en faveur d'une personnalité politique (p. 2819).

Question de M. Jean Colin. — MM. Jean Colin, Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget).

Politique industrielle européenne (p. 2821).

Question de M. Jean Arthuis. — MM. Jean Arthuis, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Liberté de la presse écrite (p. 2821).

Question de M. Roland du Luart. — MM. Roland du Luart, Georges Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Techniques de la communication).

Législation française sur les carburants (p. 2822).

Question de M. Serge Mathieu. — MM. Serge Mathieu, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Plan de relance de l'industrie automobile (p. 2823).

Question de M. Guy Schmaus. — MM. Guy Schmaus, Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche.

Industrie ferroviaire valenciennoise (p. 2824).

Question de M. Raymond Dumont. — MM. Raymond Dumont, Charles Fiterman, ministre des transports.

Prix des carburants (p. 2825).

Question de M. André Delelis. — MM. André Delelis, Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche.

Visite du président Chadli (p. 2825).

Question de M. Pierre Matraja. — MM. Pierre Matraja, Christian Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

Etablissements d'enseignement français à l'étranger (p. 2826).

Question de M. Jean-Pierre Bayle. — MM. Jean-Pierre Bayle, Christian Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

Statut de la presse (p. 2826).

Question de Mme Brigitte Gros. — Mme Brigitte Gros, M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Techniques de la communication).

Compagnie française de l'azote de Mont-Notre-Dame, dans l'Aisne (p. 2827).

Question de M. Jacques Pelletier. — MM. Jacques Pelletier, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Pouvoir d'achat des cadres, retraités et préretraités (p. 2827).

Question de M. Jean Béranger. — MM. Jean Béranger, Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Subvention aux écoles françaises de l'étranger (p. 2828).

Question de M. Jacques Habert. — MM. Jacques Habert, Christian Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

Prélèvement sur les caisses d'épargne (p. 2829).

Question de M. Arthur Moulin. — MM. Arthur Moulin, Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Prix des carburants (p. 2831).

Question de M. Henri Belcour. — MM. Henri Belcour, Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Rachat par une société américaine de la société Messier (p. 2831).
Question de M. Auguste Cazalet. — MM. Auguste Cazalet, Charles Fiterman, ministre des transports.

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

3. — Conférence des présidents (p. 2832).

4. — Contrôle de l'état alcoolique. — Adoption d'un projet de loi (p. 2833).

Discussion générale : MM. Charles Fiterman, ministre des transports ; Louis Virapoullé, rapporteur de la commission des lois ; Jean Béranger.

Clôture de la discussion générale.

Art. 1^{er} et 2. — Adoption (p. 2836).

Article additionnel (p. 2836).

Amendement n° 1 de M. Edgar Tailhades. — Retrait.

Art. 3. — Adoption (p. 2836).

Article additionnel (p. 2836).

Amendement n° 2 de M. Edgar Tailhades. — Retrait.

Art. 4. — Adoption (p. 2837).

M. le ministre.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

5. — Dépôt d'un rapport (p. 2837).

6. — Dépôt d'un avis (p. 2837).

7. — Ordre du jour (p. 2837).

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER.

La séance est ouverte à quatorze heures trente-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance d'hier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Je rappelle que l'ordre de passage des groupes et les temps globaux attribués sont les suivants :

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : vingt-sept minutes ;

Groupe de l'union des républicains et indépendants : dix-neuf minutes ;

Groupe communiste : neuf minutes ;

Groupe socialiste : vingt-six minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : quinze minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe : deux minutes ;

Groupe du rassemblement pour la République : vingt-deux minutes.

ELECTIONS EUROPÉENNES

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le ministre, depuis deux ans, le Gouvernement nous a habitués à de grandes et ambitieuses déclarations. S'il est un domaine toutefois où il s'est montré d'une discrétion inhabituelle, c'est bien celui du mode de scrutin des différentes élections à venir.

Vous avez refusé la tenue d'élections régionales que vous aviez pourtant annoncées comme l'un des éléments essentiels de la décentralisation.

Vous envisagez une réforme du mode de scrutin pour les élections législatives — sans doute pour tenter de masquer votre future défaite !

Vous avez refusé jusqu'à présent de préciser quel serait le mode de scrutin applicable aux élections européennes du printemps prochain. Pourtant, à sept mois d'un scrutin, les Français

ont le droit de savoir comment ils voteront ; l'opinion comme les partis politiques sont fondés à réclamer de votre part clarté et vérité.

Le Parlement européen s'est prononcé pour un scrutin organisé sur une base régionale. Quelle est la position du Gouvernement ? Dans une certaine enceinte — je veux parler des couloirs du congrès d'un parti politique de la majorité — on annonçait que le mode de scrutin resterait inchangé.

Monsieur le ministre, vous avez aujourd'hui la possibilité, devant le Parlement, de nous faire connaître les intentions du Gouvernement et de nous dire la vérité. S'il vous plaît, ne vous en privez pas ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. André Méric. Je ne vois pas pourquoi il s'en priverait !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le caractère polémique de la question de M. Chauvin m'étonne un rien. Evoquant une future défaite, je pense qu'il parle de celle de l'opposition et non pas de celle de la majorité qui soutient le Gouvernement. Quant aux élections régionales au suffrage universel, je ne comprends pas pourquoi le Gouvernement qu'il a soutenu n'y a pas procédé en temps utile.

Par ailleurs, je suis surpris d'apprendre que M. Chauvin a fréquenté les couloirs du congrès re Bourg-en-Bresse. Que ce soit à l'Assemblée nationale ou au Sénat, on parle sans arrêt de ce congrès ! Cela prouve d'ailleurs son importance et cela infirme ce que disait M. Pasqua — je sais qu'il ne fait pas partie de votre groupe — à savoir qu'il se serait agi d'un « non-congrès ». Vous prouvez, par vos observations, que c'était un véritable congrès. Vous avez raison et je vous en remercie.

Quant aux élections européennes, je comprends fort bien l'impatience de M. Chauvin, qui a de très bonnes sources d'information. Mais je suis persuadé qu'il comprendra fort bien que, M. le Premier ministre étant absent, je ne réponde pas directement à sa question. Comme je ne veux pas faire perdre de temps au Sénat, je ne répondrai pas à côté. M. le Premier ministre fera savoir très rapidement la position du Gouvernement sur le mode de scrutin.

Monsieur Chauvin, je comprends votre impatience. En effet, y aura-t-il chez vous une liste ou deux ? Que se passera-t-il ? Je comprends que vous vouliez pousser les uns ou les autres, mais ne vous inquiétez pas : vous pourrez bientôt vous déchirer au sein de l'opposition en toute quiétude ! (*Protestations sur les travées de l'U.C.D.P., de l'U.R.E.I. et du R.P.R. — Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Christian Poncelet. C'est de la non-information !

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le ministre, nous vous prions tous ici pour un homme sérieux.

M. André Labarrère, ministre délégué. Vous avez raison !

M. Adolphe Chauvin. Vous venez de vous montrer fort habile, mais je pensais que M. le Premier ministre étant absent — et chacun d'entre nous peut comprendre son absence — vous auriez des instructions pour répondre aux questions posées aujourd'hui par les parlementaires. Si tel n'est pas le cas, il me paraît inutile, monsieur le président, de tenir aujourd'hui une séance de questions d'actualité !

Ma question, monsieur le ministre, est une question sérieuse et je ne comprends pas que vous vous en « tiriez », d'une façon plaisante. Vous venez de nous dire que M. le Premier ministre répondra très prochainement à cette question. Je ne peux qu'en prendre acte.

Mais, monsieur le président, vous ne serez pas surpris que je repose sans cesse ma question jusqu'à ce que j'obtienne une réponse, réponse qui est d'ailleurs attendue par le pays. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je voudrais d'abord vous remercier, monsieur Chauvin, de me prendre pour un homme sérieux ; vous avez raison. Mais je voudrais également vous remercier du sérieux de votre question. Vous savez très bien que je ne suis pas ici sans avoir des consignes très précises. Vous le comprenez bien.

M. Adolphe Chauvin. C'est clair !

M. André Labarrère, ministre délégué. J'ajouterai deux observations.

D'abord, monsieur Chauvin, la réponse vous sera donnée très rapidement par M. le Premier ministre — tout le monde comprendra que, pour une question de cette importance, il est préférable que ce soit le Premier ministre lui-même qui réponde.

Ensuite, je suis étonné, mesdames, messieurs les sénateurs, que vous doutiez de l'intérêt des questions au Gouvernement ; d'une part vous êtes assez nombreux aujourd'hui, ce qui est bien, d'autre part, le gouvernement précédent n'avait jamais jugé utile d'instaurer une telle procédure. Personnellement, elle me paraît très importante, et vous la devez, vous le savez, au Président de la République, M. François Mitterrand. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

DÉGRÈVEMENTS FISCAUX EN FAVEUR D'UNE PERSONNALITÉ POLITIQUE

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous allons bientôt examiner le budget pour 1984 et nous disposons déjà d'un certain nombre d'éléments qui nous font comprendre — ce n'est un secret pour personne — combien l'effort fiscal demandé au pays sera important l'an prochain. Après l'année 1983, où nous avons déjà atteints les sommets, il semble qu'une progression très nette soit encore prévue.

Nous pouvons en particulier nous rendre compte que le projet de budget contient un certain nombre de mesures dont nous commençons à voir à la fois l'ampleur et les contours en ce qui concerne l'agriculture. Il est certain que ce secteur va subir, en 1984, un « tour-de-vis » assez considérable.

Dans cette perspective, chacun comprendra que le pays apprenne avec consternation, avec indignation même, que le Gouvernement vient de faire remise à un important personnage politique, très orienté du côté du parti communiste, d'une somme, fabuleuse pour un « Smicar », de 16 millions de francs !

Les services fiscaux, depuis plusieurs années, avaient estimé que ce personnage avait commis une fraude, une fraude grave, une fraude considérable. Or, quatre ans après, voilà que les services fiscaux s'aperçoivent qu'ils sesont trompés et que tout ce qu'ils pouvaient reprocher à M. Doumeng — puisque c'est de lui qu'il s'agit — c'était à peine quelques négligences.

C'est donc là un phénomène assez consternant, qui est évoqué depuis quelques jours, à juste titre, par toute la presse. Ce milliardaire est aujourd'hui « épinglé » par tous les journaux, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, car je ne pense pas que la noble feuille du *Canard enchaîné* ait jusqu'à présent laissé percer sa préférence pour la droite !

L'homme dont il s'agit mérite d'autant moins l'indulgence qu'il est, dans ses déclarations, profondément méprisant. Il n'a jamais hésité à se mettre au service d'une stratégie économique qui est celle de l'Union soviétique. Il n'a jamais hésité à conduire ses affaires dans un état d'esprit tel que, voilà maintenant près de deux ans, en mars 1982, une mésaventure lui est arrivée dans le port de Sète : l'une de ses cargaisons, à savoir des vins en provenance d'Italie, a été — je ne dis pas à juste titre : je ne pêche pas le désordre — attaquée par des viticulteurs ulcérés.

Cet homme, à la télévision — on lui donne la télévision, alors qu'on l'offre beaucoup moins à l'opposition, bien sûr — ...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous l'avez !

M. Jean Colin. ... cet homme, dis-je, n'hésite pas à se montrer grossier et provocant lorsque l'on prend l'initiative de lui laisser la parole.

De plus, le même personnage n'a pas hésité à attaquer en justice — l'affaire maintenant semble classée — un journaliste qui faisait son devoir et son métier, M. Alexandre.

Ces temps-ci, nous étions dans les fraudes électorales ; nous sommes maintenant dans les fraudes fiscales. Pour ma part, bien que, dans mon département, les manœuvres aient été peut-être moins étendues qu'ailleurs, j'évoquerai le cas d'une petite commune, Vauhallan, où le maire communiste a été, le 13 mars dernier, pris la main dans le sac avec un comparse alors qu'il échangeait un lot de cent bulletins contre un autre paquet de cent bulletins. Bien sûr, celui qu'il avait mis avec les autres comportait 94 bulletins en sa faveur et 6 quand même pour l'opposition. (*Mouvements divers.*)

Nous sommes maintenant en pleine fraude fiscale. Je comprends que le Gouvernement puisse être embarrassé, mais le fait de s'en tirer, comme tout à l'heure, par une pirouette ne donnera pas beaucoup de prestige à son autorité.

L'administration avait estimé que M. Doumeng avait des revenus d'environ 400 000 francs par mois, ce qui est très convenable, alors que sa déclaration ne faisait apparaître que 10 000 francs par mois. Les syndicats des impôts ont eu tout récemment un réflexe quelque peu explosif et ont fait comprendre que ce genre de plaisanterie leur paraissait extrêmement regrettable et surtout leur faisait perdre leur crédibilité et le sens de la responsabilité qui est le leur.

Je partage leur sentiment sur cette affaire. Il est, en effet, très démoralisant de voir qu'une telle affaire ne puisse plus aboutir et ceci par le fait du prince et après des années de travail. Nous apprenons donc que les pénalités pour fraude sont remises et que l'administration reconnaît, sous l'autorité du Gouvernement, qu'elle a eu tort.

Une question, monsieur le secrétaire d'Etat : M. Doumeng touche-t-il effectivement 10 000 francs par mois puisqu'il les gagne officiellement ? Une question complémentaire : quelles sont les raisons de cette décision, qui semble tout de même aberrante, et le Gouvernement peut-il nous dire à ce sujet la vérité ? (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget). Mon collègue et ami M. André Labarrère parlait tout à l'heure de questions polémiques. Avec celle qui vient d'être posée, je me demande dans quel domaine nous nous situons, car ce n'est plus seulement de la polémique...

M. Raymond Dumont. C'est de la calomnie !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. ... mais de la polémique plus de la calomnie, plus de l'amalgame, un mélange avec la fraude fiscale, ...

M. André Méric. Très bien !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. ... pour laquelle le Gouvernement subit un tir de barrage assez nourri de l'opposition, car on lui reproche de trop la traquer, puis la fraude électorale et je ne sais quelle autre considération encore...

Tout cela était assorti, au départ, d'autres considérations beaucoup plus générales sur le budget pour 1984.

Monsieur le sénateur, comme j'ai le souci de répondre avec sérieux au Sénat, je vais m'efforcer, malgré la nature de la question, de mettre un peu d'ordre dans tout cela.

En ce qui concerne d'abord le budget de 1984, vous avez parlé d'accroissement fantastique de la pression fiscale et vous avez évoqué l'hypothèse où l'on atteindrait des sommets. Je ne puis que vous répéter en séance ce que j'ai déjà eu l'occasion, avec mon collègue M. Jacques Delors, de dire devant la commission de votre Haute Assemblée, à savoir que, contrairement à tout ce qui est dit, écrit, exploité — vous venez encore de nous en donner l'exemple — la pression fiscale en 1984 sera, comme en 1983, de 18,4 p. 100, y compris les éléments transférés au titre de la décentralisation. Nous reprendrons cette discussion prochainement, mais, puisque vous avez cru bon de démarrer de cette manière, je tiens à vous répondre et je crois que je le fais avec sérieux.

Vous avez ensuite parlé de l'agriculture. Je vous confirme en effet que, actuellement, la discussion a lieu en collaboration avec les organisations professionnelles, les groupes parlementaires et que le Gouvernement s'appête à proposer une réforme de la fiscalité agricole, mais, là aussi, je pense qu'il serait prématuré d'en parler. Nous aurons l'occasion ici d'en discuter longuement.

Ensuite, vous avez abordé un problème beaucoup plus particulier. Vous vous êtes engagé sur un terrain où je ne peux pas vous suivre, sauf à m'exposer à des sanctions pénales, celui de la mise en cause d'une personne physique. Je ne pense pas que ce soit l'usage au sein des assemblées parlementaires. Vous l'avez fait ; je suppose que vous savez ce que vous faites.

Je vais répondre sur le fond de cette question. Si j'ai bien compris, vous m'avez sommé d'ouvrir devant le Sénat le dossier d'une personne physique, que vous avez nommée et que je ne nommerai pas. Je vais donc vous rappeler, monsieur le sénateur, une chose que vous ne pouvez ignorer, à savoir le droit : je suis, en ce domaine, dans l'impossibilité d'ouvrir largement devant vous, devant cette assemblée et, par-delà même, devant les Français, un dossier fiscal, quel qu'il soit. Le code général des impôts non seulement m'interdit de le faire, mais assortit même cette interdiction de sanctions pénales.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je tiens à préciser devant la Haute Assemblée que cette réponse n'est pas improvisée pour la circonstance, puisque j'ai eu l'occasion, au mois d'avril, de faire exactement la même devant l'Assemblée nationale, où d'autres personnes avaient été mises en cause, encore qu'en l'occurrence le parlementaire n'ait pas cru bon d'aller jusqu'à citer des noms. Il avait cité tout un contexte qui faisait que, ma foi, il y avait peu de doutes quant à la qualité de la personne visée.

Bref, le secret fiscal existe, monsieur le sénateur ; non seulement il existe, mais il est même assorti de sanctions pénales pour ceux qui le violeraient. En fait, ce secret s'impose à la

fois à l'administration et, bien entendu, au ministre de tutelle ; aucune exception ne saurait être apportée à ce principe. J'insiste donc beaucoup sur le fait, une fois encore, que, dans des circonstances semblables, à plusieurs reprises depuis que j'occupe ce poste, comme l'avaient fait tous mes prédécesseurs sans exception, monsieur le sénateur, je ne puis ouvrir le dossier d'une personne physique.

En revanche, si vous ne pouvez exiger de moi, pour les raisons que je viens de vous donner, que je fasse état du contenu d'un dossier, la représentation nationale et, au-delà de celle-ci, les Françaises et les Français ont le droit de savoir comment sont prises les décisions de cette nature, conformément au droit et aux usages.

Monsieur le sénateur, malgré le caractère simplificateur de votre question, qui, me semble-t-il, était plus polémique qu'informative, vous ne pouvez ignorer que le droit fiscal et, d'une manière générale, le droit des affaires sont des matières particulièrement complexes et que leur application soulève, aujourd'hui comme hier d'ailleurs, de larges discussions entre l'administration fiscale et les contribuables.

C'est particulièrement le cas — chacun en comprendra les raisons — lorsqu'il s'agit de redressements fiscaux importants relatifs à des dossiers complexes ; je dis bien des dossiers et non pas un dossier. Le contribuable avance souvent des données de fait qui n'ont pas toujours été prises en compte au moment de la vérification fiscale ou produit des justifications nouvelles, selon le cas.

De même se poursuivent, jusqu'au dernier stade de la procédure, des discussions juridiques souvent subtiles. Vous en connaissez la nature, puisque parmi les membres de la Haute Assemblée siègent d'éminents juristes ; je pense en particulier à l'un d'entre eux, absent aujourd'hui, mais qui connaît bien toute la subtilité de ce droit des affaires et qui, chaque fois que l'occasion nous est donnée d'en débattre ici, ne manque pas de nous en fournir la démonstration.

Ces discussions font que, jusqu'au dernier moment, nous pouvons — c'est légal, contrairement à ce que vous laissez accroire — renoncer à un redressement ou constater que nous sommes dans l'impossibilité de le mener jusqu'à son terme, car, sur ce point, le droit fiscal — vous le savez parfaitement — prête souvent à interprétation, en ce qui concerne soit la jurisprudence, soit le droit administratif.

Il est donc courant — j'y insiste, monsieur le sénateur, puisque vous semblez feindre de le découvrir aujourd'hui — et non exceptionnel que certains dossiers aboutissent à une remise en cause des conclusions premières, issues de la vérification.

Cela dit, comme l'hypocrisie a toujours des limites — en tout cas, c'est un point de vue que je partage — je suppose, monsieur le sénateur — comment ne le supposerais-je pas, car vous avez cru bon, ce qui personnellement me choque, devoir citer des noms et faire une mise en cause personnelle en des termes que je laisse le Sénat apprécier ? — je suppose que votre question n'est pas sans rapport avec un cas dont la presse aujourd'hui s'est fait largement l'écho.

M. Jean Colin. Vous avez mis beaucoup de temps à le comprendre, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Oui, je l'ai bien entendu. J'ai déjà fait observer à plusieurs reprises que cela ne me paraissait pas être l'usage, mais, après tout, chacun détermine ses propres usages : c'est le fruit de l'expérience.

Sur ce dossier, monsieur le sénateur, comme sur d'autres, je ne peux pas m'exprimer sans violer le droit. En revanche, j'observe — ce n'est pas interdit sur un plan général — que, comme chaque fois en la matière, ces sujets sont traités soit de manière interprétative, soit — cela me paraît être le cas — de manière très fragmentaire. Certains dossiers sont éminemment complexes et donnent lieu à plusieurs notifications, à plusieurs redressements et, parfois, à des maintiens ou à des abandons de poursuites.

La presse, qui n'a connaissance de ces dossiers que par des indiscretions, ne peut donc rendre compte que de manière tout à fait partielle de tel ou tel dossier, dont elle croit parfois cerner la totalité. Je précise d'ailleurs à l'adresse de la presse que nul ne saurait lui en faire grief, puisque, en la matière, pour s'informer, elle se heurte aux difficultés qui font que sur le dossier lui-même je ne puis vous répondre sans violer le droit que cette Haute Assemblée a voté. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Christian Poncelet. C'est une déclaration que nous aurions aimé entendre dans le passé.

M. Jean Colin. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Colin, je vous donne la parole, pour une minute seulement.

M. Jean Colin. Monsieur le président, je tâcherai de respecter ce délai.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes tout de même en contradiction avec vous-même. D'une part, vous m'accusez d'hypocrisie et, d'autre part, vous dites que j'ai été trop net, puisque j'ai mis les cartes sur la table. J'ai mis les cartes sur la table comme le font aujourd'hui tous les journaux et je me demande si vous allez, puisque je suis menacé de poursuites, poursuivre tous les journaux. (*M. le secrétaire d'Etat fait un geste de dénégation.*) Vous m'aviez mal compris, je vous ai peut-être mal compris ; nous nous comprendrons sans doute toujours très mal.

Je considère que, si vous poursuivez tous les journaux, c'est bien dommage et dangereux, car la presse, en ce cas particulier, a fait son travail. C'est sans doute une affaire tout à fait exceptionnelle. Je suis étonné qu'à travers le côté technique, sur lequel vous avez insisté, vous ne voyiez pas toutes les implications politiques de cette affaire.

Le pays a le droit de savoir dans de tels cas ce qui a pu se passer. C'est la question que je vous ai posée et rien de plus. (*Marques d'approbation sur les travées de l'U.C.D.P. et du R.P.R.*)

En conclusion, puisque vous dites que l'administration, en l'occurrence, a fait, après mûre réflexion de quatre ans, une application bienveillante de la législation, j'espère que, pour tous les chefs d'entreprise en difficulté qui se tournent vers le fisc et qui sont accablés, vous saurez adopter la même attitude compréhensive. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, des choses graves sont dites.

D'abord, pour ce qui est des chefs d'entreprise, je puis vous confirmer, en tant que secrétaire d'Etat — je n'engage que moi — qu'il m'arrive toutes les semaines de prendre des décisions de cette nature. Ceux qui en sont bénéficiaires le savent. Mais, pas plus pour eux que pour la personne que vous avez citée, je ne puis fournir de liste.

Deuxièmement, monsieur le sénateur, personne dans cette assemblée, sauf vous apparemment, ne m'a entendu menacer quoiconque de poursuites.

M. Jacques Eberhard. C'est exact.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. J'ai dit simplement que ce n'était pas l'usage dans les assemblées parlementaires.

M. Georges Lombard. Soyez logique avec vous-même. Vous devez poursuivre la presse.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous voulez que moi je poursuive ? Je n'ai pas à poursuivre la presse. (*Bruit sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Je vous en prie, vous avez envie de faire un éclat à bon compte...

M. Georges Lombard. C'est vous qui le faites !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Le nom d'une personne a été cité. C'est à elle de savoir si elle s'estime diffamée ou non. Ce n'est pas à moi, vous le savez parfaitement.

Troisièmement, pourquoi ai-je parlé d'hypocrisie, monsieur le sénateur ? Ce n'était pas pour les raisons que vous dites. Lorsque vous relirez avec beaucoup d'attention mes propos, vous constaterez tout d'abord que je n'ai donné aucune indication sur aucun dossier, mais que je ne me suis exprimé qu'en termes généraux et non pas, comme vous essayez de me le faire dire, en termes particuliers. J'ai parlé d'hypocrisie parce que, monsieur le sénateur — vous êtes parlementaire, vous allez me comprendre — vous avez l'initiative législative. Ou bien vous, monsieur Chauvin, vous demandez — et vous en avez la faculté — la levée du secret fiscal et le Gouvernement n'y est pas favorable et, je le dis, cette mesure ne figure pas dans la loi de finances ; mais vous ne pouvez pas dans le même temps voter des textes qui créent le secret fiscal et qui prévoient sa protection pénalement et, de surcroît, lorsque cela vous arrange et à la carte — je dis bien à la carte — sommer le Gouvernement de violer le droit. C'est sur ce terrain que je parlais d'hypocrisie, monsieur le sénateur, et je maintiens qu'on ne peut pas vouloir une chose et son contraire au gré des circonstances.

En tout cas, pour ce qui le concerne, le Gouvernement ne demande pas la levée du secret fiscal. Si vous la souhaitez, vous pouvez vous exprimer sur le sujet. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Raymond Dumont. Chiche !

POLITIQUE INDUSTRIELLE EUROPÉENNE

M. le président. La parole est à M. Arthuis.

M. Jean Arthuis. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames messieurs, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie.

Nous venons d'apprendre que la France a cédé la participation de 33 p. 100 qu'elle détenait par l'intermédiaire des sociétés Bull et Saint-Gobain dans le capital de la société italienne Olivetti.

Ainsi, deux grandes sociétés françaises nationalisées, sans doute avec l'accord du Gouvernement, se retirent d'une association qui aurait pu être la base d'une véritable industrie électronique européenne.

Certes, la Compagnie générale d'électricité, qui conduit une politique industrielle dynamique, a vu tout l'intérêt qu'il y aurait pour elle et notre pays à être présente dans le capital d'Olivetti. Elle a pu s'associer à temps, mais sa prise de participation est limitée à 10 p. 100 et ne permet pas une influence significative dans les choix industriels et la gestion de cette société.

Il reste, au lendemain de ces opérations de désinvestissement, que la France vient de perdre une participation de 23 p. 100 au sein de ce qui aurait pu être une des grandes sociétés spécifiquement européennes de télécommunication et de bureaucratique.

Différentes indications laissent à penser que la place que nous abandonnons sera reprise par des capitaux extra-européens, en l'occurrence américains.

Monsieur le ministre, nous souhaitons dans ces conditions que vous nous apportiez des réponses précises à trois questions.

Tout d'abord, l'initiative de ces transferts d'actions a-t-elle été prise par les dirigeants d'Olivetti qui auraient peu apprécié, dit-on, la présence à hauteur du tiers de leur capital social de sociétés nationalisées françaises ?

Ensuite, est-ce pour assurer une rentrée de 1 500 millions de francs, sans doute utile, puisqu'elle permettrait d'équilibrer notre balance des paiements et de renflouer Bull notamment, alors que vous n'auriez plus les moyens financiers de votre politique industrielle ?

Enfin, monsieur le ministre, est-ce la marque d'un scepticisme profond du Gouvernement à l'égard d'une construction européenne qu'il prône, certes, mais qui ne pourrait intégrer la dimension industrielle ? (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, en remplacement de M. le ministre de l'industrie et de la recherche. La question posée par M. Arthuis est importante. Toutefois, son libellé « politique industrielle européenne » s'il permet de répondre sur le fond du problème, c'est-à-dire l'engagement européen de la France au niveau industriel, ne me permet pas — et tout le monde le comprendra — en raison de l'absence de M. Fabius de répondre très directement et de façon précise au problème d'Olivetti. Si vous l'aviez inscrit dans le libellé de votre question, il est évident que j'aurais pu présenter des éléments de réponse beaucoup plus précis ; je crois cependant qu'Olivetti fournit une bonne illustration d'un problème important.

Mais je voudrais répondre, surtout à la veille du Conseil européen d'Athènes, à cette question qui, je le répète, est très importante.

Il est vrai, monsieur le sénateur, que le bilan des dix dernières années en matière de politique industrielle européenne, sans être négligeable, est loin d'être satisfaisant, c'est évident. Plusieurs plans communautaires existent — micro-électronique, informatique — mais ils sont insuffisants pour faire face aux défis posés par la troisième révolution industrielle. C'est pourquoi la France a adressé tout récemment un mémorandum à ses partenaires de la C.E.E., mémorandum que vous connaissez certainement, et dont l'optique est la suivante : « Une nouvelle étape pour l'Europe ; un espace commun de l'industrie et de la recherche ».

En substance, le mémorandum français indique que pour combler son retard, l'Europe doit engager des actions de coopération industrielle qui se développeront pour autant que l'environnement européen sera favorable. C'est pour cela que toute prise de participation de capitaux extra-européens n'est, indiscutablement pas une bonne chose.

A cet égard, plusieurs axes sont définis pour cette politique industrielle européenne, je voudrais les rappeler rapidement : donner un nouvel élan à la coopération dans le domaine de la recherche. Vous savez que le programme communautaire Esprit, qui favorise les coopérations entre entreprises européennes de l'électronique est une illustration exemplaire et très encourageante de ce qu'il est possible de faire à cet égard ; ensuite,

définir des normes européennes et arriver progressivement et, moyennant réciprocité à résoudre ce problème très difficile des marchés publics de façon que les entreprises européennes puissent enfin bénéficier de l'échelle du marché intérieur communautaire.

Il y a des égoïsmes nationaux qui empêchent, indiscutablement, une sorte d'aller et retour entre ces pays au niveau des marchés publics. Il faut favoriser les alliances et les coopérations entre firmes européennes en soulignant — cela est essentiel — que le développement industriel est d'abord l'œuvre des entreprises elles-mêmes. Ce sont elles qui doivent être à l'origine de ce développement industriel et ne pas avoir, ce qui est parfois le cas trop souvent, une mentalité d'assisté. Pour qu'une entreprise soit dynamique, elle doit aller de l'avant ; le Gouvernement doit faire tout ce qu'il peut, l'Europe également ; mais c'est l'entreprise d'abord qui est à l'origine de son succès.

Il faut mettre la politique commerciale commune au service de développements industriels européens ; à cet égard, un relèvement temporaire des droits de douane peut être envisagé pour permettre l'émergence d'une industrie européenne dans tel ou tel secteur ; vous savez que c'est une affaire importante. Une approche plus cohérente des pays membres à l'égard des investissements des pays tiers serait bénéfique. Indiscutablement là, une approche commune est souhaitable. Vous avez d'ailleurs cité un exemple qui est intéressant et qui pose question.

Par ailleurs, il faut élargir les modes d'intervention de la Communauté, notamment par la mise au point de nouveaux mécanismes financiers, lancer des projets, sur un plan très pratique, d'infrastructures européennes qui favorisent non seulement les échanges entre les entreprises, ce qui est capital, mais aussi les solidarités de fait. A ce sujet, quelques points très précis peuvent être cités à titre d'illustration : le tunnel sous la Manche, le T. G. V. européen, les liaisons inter-européennes de fibres optiques, l'interconnexion des réseaux énergétiques.

Ces différentes propositions, ainsi que celles qui sont formulées par d'autres Etats membres — il n'y a évidemment et heureusement pas que la France qui en a faites — sont en cours d'examen dans les instances communautaires. Il reviendra justement au prochain Conseil européen d'Athènes de relancer la Communauté par la définition de ces politiques nouvelles.

Votre question, monsieur le sénateur, est donc très importante ; elle est même essentielle à la veille du Conseil européen d'Athènes. Croyez que le Gouvernement est très attentif à vos préoccupations qui sont importantes pour l'avenir de la Communauté européenne. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean Arthuis. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Arthuis, le temps de parole du groupe de l'U.C.D.P. est épuisé. Vous pouvez simplement demander à M. le ministre comment il sera répondu à votre question sur la société Olivetti.

M. Jean Arthuis. Je souhaite, en effet, que l'on puisse me répondre. J'espérais la présence de M. le ministre de l'industrie. J'observe que, dans le cas particulier, les sociétés nationalisées de fraîche date n'ont pas permis de consolider cette industrie européenne dans un domaine-clé.

Je souhaite qu'à cet égard le Gouvernement nous apporte des précisions, à moins que nos partenaires européens, Italiens en l'occurrence, s'accommodent bien mal, comme les contribuables français, des nationalisations décidées par le Gouvernement de la gauche.

M. le président. J'appelle maintenant les questions du groupe de l'U.R.E.I.

LIBERTÉ DE LA PRESSE ÉCRITE

M. le président. La parole est à M. du Luart.

M. Roland du Luart. Monsieur le président, messieurs les ministres, ma question s'adressait à M. le Premier ministre — dont nous regrettons, mais comprenons l'absence — et, à travers lui, à M. Fillioud, ministre de la communication.

La mainmise du pouvoir sur les moyens audiovisuels d'information est une évidence, chaque jour plus flagrante : la récente nomination comme présentateur du journal télévisé d'une chaîne nationale d'un ancien candidat du parti socialiste aux élections législatives en est la dernière preuve en date.

Mais, dans ce domaine, l'excès de zèle a l'effet inverse de l'objectif recherché : les Français se détournent de plus en plus de la propagande d'Etat.

Comment seraient-ils dupes, en effet, d'un langage qui, comme samedi dernier sur France-Culture, par exemple, va jusqu'à comparer l'attitude de l'U.R.S.S. vis-à-vis de l'Afghanistan aux actions passées de la France au Tchad ! (*Très bien ! sur les travées de l'U.R.E.I.*)

Il reste aux Français la presse écrite, peut-être plus pour longtemps !

La nationalisation des banques et du crédit, celle de grandes entreprises qui représentent une force considérable en tant qu'annonceurs, le dé plafonnement effectif des ressources publicitaires pour les chaînes de télévision, contrairement aux engagements pris, tout cela constitue une grave menace pour la liberté de la presse.

L'épée de Damoclès est en place.

La pieuvre rose n'est pas une illusion. Demain, l'Etat tout-puissant peut priver de subsides importants les organes de presse qui ne lui plairont pas.

Lors du récent congrès de Bourg-en-Bresse, M. le Premier ministre avait fait plébisciter par le parti socialiste, dans des conditions qui relèvent davantage des méthodes révolutionnaires que des règles normales de notre démocratie, votre volonté de rendre force de loi à l'ordonnance de 1944, dont chacun sait qu'elle est inadaptée, mais qui doit vous servir à abattre un homme.

« Il faut donner un coup d'arrêt à la constitution des monopoles de presse, toujours plus puissants et monolithiques. Il faut savoir qui possède réellement le capital des entreprises de presse. Il faut rendre force de loi à l'ordonnance de 1944 », a-t-il déclaré.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est vrai !

M. Roland du Luart. Et sur un air vainqueur, il s'est écrié : « Faut-il le faire ? » pour obtenir d'une salle surchauffée une approbation faite de cris et de vivas, ce qui n'est pas à l'honneur de la démocratie.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est extrait du *Figaro* ! (*Rires sur les travées socialistes.*)

M. Roland du Luart. C'est au Parlement de trancher dans ce domaine, pas à votre parti.

Ce faisant, vous avez adopté une attitude qui est absolument contraire aux principes du droit.

Un procès est actuellement en cours sur ce point de l'application de l'ordonnance de 1944 et la justice aura à se prononcer sereinement.

Ma question est la suivante : alors que les juges sont saisis, le Premier ministre peut-il se prononcer aussi ouvertement sans que soit portée atteinte à la séparation des pouvoirs ?

Est-il vrai, monsieur le ministre, que les déclarations de M. Mauroy correspondent à la volonté du Gouvernement de s'attaquer désormais ouvertement à la presse écrite ?

Est-il vrai qu'une réunion interministérielle s'est tenue à l'Élysée le mardi 25 octobre dernier et qu'elle prépare une réforme du régime économique et juridique de la presse écrite, notamment en ce qui concerne le code général des impôts et le système des aides à la presse ?

Est-il vrai qu'une commission doit être constituée pour répartir les aides de l'Etat et sauver ainsi certains organes de presse dont la seule rentabilité est idéologique, alors que l'on couperait les vivres à ceux qui ont la faveur du public, mais pas celle du pouvoir ?

Est-il vrai que le Gouvernement envisage déjà d'utiliser la procédure d'urgence si le projet de loi sur le statut de la presse est déposé devant le Parlement ? Un tel débat devrait pourtant exiger de la patience et de la réflexion.

Si tout cela est vrai, monsieur le ministre, c'est la liberté d'expression elle-même qui est menacée. Ce serait donner raison au journaliste communiste qui, au club de la presse d'Europe n° 1, il y a quelques jours, se félicitait du caractère révolutionnaire de son parti.

Le 10 mai 1981, le peuple de France ne vous a pas donné ce droit-là. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Techniques de la communication). Monsieur le sénateur, j'ai cru, pendant la première partie de votre discours, que la question ne viendrait pas. J'ai constaté, en entendant la seconde partie, qu'elle n'était pas venue.

M. Roland du Luart. Vous avez mal entendu !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Vous avez exprimé votre opinion, ce qui est parfaitement votre droit. Quant aux considérations que vous avez développées dans votre exposé liminaire, je vous en laisse la pleine responsabilité. Vous avez le droit de juger en législateur, en parlementaire, en citoyen et en moraliste.

Ce que je ne puis cependant laisser passer, c'est la critique *ad hominem* que vous avez cru devoir porter contre la récente désignation d'un journaliste par le responsable d'une société nationale du service public de la télévision. Vous avez osé, monsieur le sénateur, mettre en cause cette désignation par le fait que cette personne aurait été ou a été candidate,

voilà quelques années, à une élection législative. Faut-il en conclure que votre droit et votre morale vous conduisent à considérer que le fait pour un citoyen, dans le cadre des dispositions du code électoral, de se présenter à une élection politique, le met hors d'état juridique ou moral d'exercer une fonction dans un organisme du service public ? (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Je tenais, monsieur le sénateur, à relever ce point comme étant une atteinte profonde aux principes généraux de la démocratie. (*Exclamations sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. Roland du Luart. Je n'ai pas de leçon à recevoir !

M. Raymond Dumont. « Beruf verboten » !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Vous avez cru devoir développer des considérations sur les déclarations de M. le Premier ministre, feignant de poser la question de savoir si, lorsque M. Pierre Mauroy s'exprime, il engage le Gouvernement. Je vous dis oui, monsieur le sénateur. Lorsque le Premier ministre parle, il parle en qualité au nom du Gouvernement et il a le droit partout en France et, le cas échéant, à l'étranger de dire quelle est la volonté politique du Gouvernement qu'il anime et d'exprimer ce que ressent ou souhaite la majorité.

Enfin, je m'étonne, au sens ancien du terme, je veux parler de celui du xvii^e siècle, que le législateur que vous êtes ou que vous êtes censé être... (*Vives protestations sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Josselin de Rohan. Soyez convenable !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Mon propos répond à celui que j'ai entendu. Lorsqu'un sénateur du Parlement de la République s'étonne que le Premier ministre du Gouvernement de la République dise qu'il faut rendre force de loi à un texte de loi et qu'il s'en indigne, excusez-moi, cela pose, en effet, la question importante de la conscience politique et de la responsabilité du législateur. En ce qui concerne les ordonnances de 1944, vous avez fait allusion à des instances judiciaires et feint de croire qu'il pouvait y avoir confusion ou mélange entre les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Est-il nécessaire que je vous rappelle que les instances dont il s'agit ont été introduites depuis 1977 et n'ont pas à ce jour connu de conclusion.

Je puis donc vous dire, monsieur le sénateur, qu'en matière de presse, les principes de notre droit sont immuables. Ce sont ceux de la liberté et du pluralisme. Nous considérons que la loi doit garantir l'application de ces principes. Nous constatons que les textes en vigueur ne le permettent pas, comme en témoigne l'évolution dans ce secteur depuis plusieurs décennies, évolution caractérisée par les abus de position dominante, par les concentrations d'entreprises, par de nombreuses disparitions de titres, par l'établissement et le développement de situations de monopole. Une loi nouvelle doit, par conséquent, rétablir les libertés perdues. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Roland du Luart. Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. du Luart.

M. Roland du Luart. Je suis très intéressé par les précisions que vient d'apporter M. le secrétaire d'Etat chargé de la communication. Je lui rappellerai simplement que le projet de statut auquel nous avons fait allusion tout à l'heure est contraire aux déclarations de M. François Mitterrand, Président de la République, en octobre 1981, déclaration qu'il avait faite au président de l'association de la presse de Paris et de province.

M. le secrétaire d'Etat a confirmé que, dans un souci de clarté, la justice ne serait pas transigée et que tout le monde était égal devant cette justice. Je m'en félicite. Mais il faut bien savoir où vous mettez les pieds car s'il y a un problème pour la presse parisienne, il y a le même problème pour la presse de province, qu'elle soit de Marseille, Toulouse ou Lyon. Nous verrons bien à quel moment la chose sera claire.

M. André Méric. A Toulouse, il n'y a qu'un journal !

M. Roland du Luart. Justement !

LÉGISLATION FRANÇAISE SUR LES CARBURANTS

M. le président. La parole est à M. Mathieu.

M. Serge Mathieu. Ma question s'adressait à M. le Premier ministre. Il y a quelques mois, de nombreux tribunaux ont été saisis en référé de plaintes émanant de distributeurs de carburant au sujet de rabais supérieurs à dix centimes par litre dans la vente de carburants pratiquée par certaines grandes surfaces. Plusieurs de ces tribunaux ont cru devoir demander à la Cour de justice européenne une interprétation des règles de droit communautaire applicables en la matière.

La commission européenne, saisie du dossier, vient d'émettre un avis transmis à la Cour de justice, avis qui fait apparaître que la législation française, qui fixe un monopole commercial de l'Etat, même si celui-ci est ensuite concédé à des tiers, ne saurait concerner la fixation d'un prix minimum, celle-ci revenant, en pratique, à neutraliser par avance un avantage concurrentiel éventuel lié à des produits importés.

Notre législation se révélerait ainsi contraire aux dispositions de l'article 30 du traité de Rome, qui interdit toute restriction quantitative à l'importation dans le commerce entre Etats membres de la Communauté.

La récente décision des pouvoirs publics, qui a permis de porter de dix à dix-sept centimes par litre le montant des rabais « autorisés », décision qui suscite de vives inquiétudes chez les détaillants, semble conforter par avance un tel point de vue.

Il reste que les consommateurs, comme les détaillants, gagneraient sans doute à ce que la position du Gouvernement — si tant est qu'il y en ait une — soit clairement connue de tous. (Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, en remplacement de M. le Premier ministre. La question de M. Mathieu suppose, en premier lieu, un rappel de la procédure en cours. La Cour de justice des communautés européennes, c'est exact, s'est trouvée saisie par certains tribunaux français d'une question préjudicielle relative à la compatibilité de la réglementation pétrolière sur le prix minimum avec le traité instituant la Communauté économique européenne. C'est dans le cadre de cette instance que tant le Gouvernement que la commission ont été invités à présenter à la Cour leurs observations. La Cour a ensuite transmis les mémoires adressés par le Gouvernement français et la commission des communautés aux parties à l'instance. Les plaignants, à savoir certains détaillants, et les défenseurs, à savoir d'autres détaillants pratiquant des baisses illicites, ont eu de la sorte communication de ces mémoires pour leur information.

Le Gouvernement français — vous le comprendrez, monsieur le sénateur — n'entend pas, à ce stade, interférer dans le déroulement d'actions juridictionnelles menées aux plans français et communautaire. Il se doit d'attendre en la matière les décisions des tribunaux français et de la Cour de justice de Luxembourg.

S'agissant plus précisément de l'avis de la commission, le Gouvernement doit relever à ce stade que, contrairement à certaines informations publiées dans la presse, la commission ne condamne pas le principe du prix minimum dans les observations de caractère technique qu'elle est amenée à formuler. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

PLAN DE RELANCE DE L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Ma question s'adresse au ministre de l'industrie et de la recherche.

La chute des immatriculations et le niveau trop élevé de pénétration des marques étrangères ont allumé le clignotant rouge sur le tableau de bord de l'industrie automobile française. C'est là un défi à l'encontre des objectifs gouvernementaux de redressement de l'appareil productif, compte tenu du poids de cette branche dans l'économie nationale.

Les causes de cette situation sont à rechercher en premier lieu dans la tentative de sabotage anti-gauche du patronat, appuyé par la droite. (Protestations sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.)

M. Pierre Louvoit. Quel langage !

M. Guy Schmaus. Ainsi, la famille Peugeot, avec le groupe P. S. A., veut supprimer 7 000 emplois, brader Talbot et liquider les usines Citroën des Hauts-de-Seine, tandis qu'elle privilégie son redéploiement à l'étranger...

M. Josselin de Rohan. N'importe quoi !

M. Guy Schmaus. Depuis des années, j'ai mis en garde le Gouvernement, au nom des sénateurs communistes, contre les dangers d'une politique des constructeurs trop tournée vers certains pays étrangers et pas assez vers le marché national. Au demeurant, cela ne signifie pas qu'il faille négliger les réalités de la mondialisation de ce secteur industriel.

Je veux cependant souligner la nécessité pour notre pays d'utiliser ses atouts nationaux. C'est la condition de base pour affronter avec succès la concurrence internationale.

Hier matin, avec une délégation du parti communiste français conduite par Paul Laurent, j'ai participé à la visite du chantier de Billancourt-2000. Quelle belle démonstration des possibilités

de faire des usines modernes en milieu urbain ! Quelle gifle aux fossoyeurs de l'automobile en région parisienne.

Monsieur le ministre, l'automobile française est à la croisée des chemins. Elle peut, elle doit rouler pour les Français et pour la France. Ne pensez-vous pas qu'il soit urgent de conduire un large débat national entre toutes les parties concernées : employeurs, pouvoirs publics, syndicats, élus, usagers, en vue de définir un parcours apte à négocier les tournants technologiques, sans pour autant écraser les emplois et le pouvoir d'achat, bref un parcours fondé sur nos atouts et ouvert sur l'avenir ? (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le sénateur Schmaus, les dernières statistiques montrent que le marché de la voiture particulière a accusé, en septembre 1983, une baisse de l'ordre de 7 p. 100 par rapport à septembre 1982. Cette baisse doit être replacée dans son contexte, à savoir qu'au cours des mois précédents, la tenue du marché a été assez bonne et même bonne.

Sur les neuf premiers mois de 1983, le niveau des ventes est identique à celui qui a été réalisé pendant la période correspondante de 1982, alors que les constructeurs d'automobiles prévoyaient une diminution assez importante compte tenu de l'évolution de la consommation.

Par ailleurs, 1982 avait été une année record pour le marché automobile. Dans ce contexte, les chiffres montrent une stabilisation de la pénétration étrangère, qui avoisine 32 p. 100 du marché depuis le début de l'année. Si l'on examine les résultats des marques françaises, l'on constate que les ventes de Renault connaissent une baisse tandis que le groupe Peugeot voit sa part de marché se redresser grâce, notamment, au succès de la 205.

Il est vrai que de sérieux problèmes d'emploi se posent.

M. Guy Schmaus. Particulièrement dans la région parisienne !

M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche. Vous faites allusion, en particulier, aux difficultés du groupe P. S. A. dans la région parisienne. Vous avez suivi la façon dont nous avons traité le problème. Une position a été prise en matière sociale et le groupe doit faire de nouvelles propositions. Il reste que, sur le plan industriel, nous avons l'accumulation, la multiplication de deux ou trois phénomènes, les uns propres à P. S. A., les autres communs aux constructeurs d'automobiles.

Le groupe P. S. A. connaît des difficultés liées à la fusion qui est intervenue voilà un certain nombre d'années et aux difficultés des réseaux commerciaux, notamment. D'autres éléments tiennent au contexte général, économique et social que vous connaissez aussi bien que moi, et qui fait que la situation financière s'est très dégradée. Ce sont des éléments spécifiques.

Il y a aussi des éléments qui sont communs à Renault et à Peugeot. Il faut bien avoir présent à l'esprit que cette industrie automobile, qui est non seulement européenne mais mondiale, se modernise à une vitesse foudroyante. On parle de robots, de toute une série de technologies modernes ; cela doit avoir des conséquences, si l'on n'y prend pas garde, sur le plan de l'emploi.

La difficulté est donc de prévoir à temps les évolutions, pour pouvoir anticiper et faire en sorte que les aspects sociaux soient pris en compte. C'est ce que nous essayons de faire. Lorsqu'on s'y prend très à l'avance, c'est possible. Lorsqu'on bute sur l'obstacle, cela devient très compliqué et c'est ce à quoi nous assistons avec la situation du groupe P. S. A. en région parisienne.

Le Gouvernement suit avec une très grande attention ces dossiers. Nous voulons utiliser à plein nos atouts nationaux, nous voulons en même temps être présents sur les marchés extérieurs.

Je dirai, en réponse à votre question, que, quelle que soit la modalité de la concertation qui doit exister entre les uns et les autres, l'industrie automobile est une industrie capitale, qui doit non seulement être relancée — le mot « relance » laisse entendre une action ponctuelle — mais qui doit continuer à être un de nos fers de lance.

Je suis heureux de vous dire à ce propos que, lors de sa visite, M. le président de la République algérienne a insisté sur les grandes potentialités de production pour des groupes français de construction automobile en Algérie et a expliqué que son pays envisageait d'une manière très favorable l'implantation, selon des formes à définir et dans une perspective de coopération, de tel ou tel groupe ou de l'ensemble de nos groupes nationaux. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

INDUSTRIE FERROVIAIRE VALENCIENNOISE

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, une campagne de presse se développe actuellement tendant à accréditer l'idée que l'industrie ferroviaire de la région Nord - Pas-de-Calais serait gravement menacée.

Dans cette région déjà durement éprouvée dans le domaine de l'emploi, une nouvelle dégradation serait, vous le comprendrez, difficilement acceptable.

La presse évoque la baisse du niveau des commandes passées par les entreprises de transport comme l'une des causes majeures de ces difficultés.

En tout état de cause, cette campagne ne fait qu'aggraver l'inquiétude des travailleurs de ma région et vous pourrez sans doute, monsieur le ministre des transports, apporter sur ce point les éclaircissements et, je l'espère, les apaisements nécessaires. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Charles Fiterman, ministre des transports. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il y a eu et il y a encore, j'en ai eu un témoignage ce matin, une campagne de presse tendant à accréditer l'idée que notre industrie ferroviaire serait dans une situation absolument catastrophique et que nous serions obligés de prendre des décisions épouvantables, « drastiques », comme disent certains. Il faut bien convenir qu'annoncer des catastrophes chaque matin est devenu le passe-temps favori d'un certain nombre de commentateurs.

Je comprends que cela suscite l'inquiétude dans les différentes régions de notre pays et je le regrette. Cependant, je ne méconnaissais pas les difficultés qui existent et qui soulèvent des préoccupations; il faut y faire face, sans pour autant aggraver ces inquiétudes d'une manière artificielle.

J'avais déjà eu l'occasion de dire qu'il ne fallait pas considérer comme acquises certaines hypothèses de travail, dont il a été fait état ici ou là, pour en tirer des conclusions définitives.

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, M. Jacques Delors, et moi-même avons examiné très sérieusement ce dossier, d'un commun accord, et nous avons cherché les solutions les mieux adaptées.

Nous l'avons fait à partir d'une double préoccupation: d'une part, rechercher autant que possible la limitation des besoins de financement des entreprises concernées, de telle sorte que nous n'aggravions pas les problèmes et que, en particulier, nous n'alourdissions pas anormalement leur endettement; d'autre part, permettre à des entreprises comme la S.N.C.F. et la R.A.T.P. de poursuivre leur modernisation, leur effort pour gagner de nouvelles clientèles et permettre à l'industrie ferroviaire de disposer d'un soutien suffisant sur le marché intérieur pour poursuivre en même temps ses efforts à l'exportation.

C'est dans cet esprit que les décisions ont été prises et je peux vous dire aujourd'hui que, s'agissant de la S.N.C.F., le montant des investissements, retenu pour 1984, est de 8 300 millions de francs, dont 320 millions de francs pour la première phase du lancement du T.G.V. Atlantique.

S'agissant de la R.A.T.P., le montant des investissements est de 2 900 millions de francs; cela permettra notamment à la R.A.T.P. de commander 33 rames M.I. 79 — il s'agit du matériel d'interconnexion — conformément à la demande d'Alstom, ce qui devrait assurer le maintien du plan de charge de l'usine de Raismes.

On peut donc dire que, sur la base de ces chiffres, la S.N.C.F. et la R.A.T.P. maintiennent à un haut niveau leur effort d'investissements. En prenant en compte à la fois les besoins qui sont les leurs et le souci de rigueur et de rationalité que j'évoquais précédemment, on peut considérer — les chiffres le montrent — qu'est maintenu le rythme de commandes par rapport à 1983.

En outre, les décisions qui sont prises sont porteuses d'avenir, puisque le lancement du T.G.V. Atlantique devrait assurer, dès la fin de 1985 ou au début de 1986, le plan de charge d'Alstom et de Francorail.

Par ailleurs, les efforts engagés en faveur du développement des transports urbains, à la suite des différentes décisions prises depuis deux ans et des décisions prises par certaines villes de s'équiper d'un tramway moderne de fabrication française, favorisent également le maintien d'un plan de charge acceptable pour l'industrie ferroviaire.

Comme j'ai déjà eu l'occasion d'en faire état, des résultats positifs ont été obtenus à l'exportation, notamment avec la livraison de matériels ferroviaires à l'Égypte et à l'Algérie.

Nous avons, en outre, de bonnes perspectives d'accord et de coopération avec un certain nombre de pays.

Ces efforts — ceux des industriels en premier lieu, je tiens à le souligner — sont tels que la part de la production exportée, qui était inférieure à 30 p. 100 en 1980, a été de 38 p. 100 en 1982.

Je ne dis pas que pour autant toute difficulté soit écartée, que tout soit réglé, que nous n'ayons plus aucun souci à nous faire. Bien sûr que non! Je ne caricature pas, moi, la réalité des choses.

Il est évident en particulier que la stratégie qui a conduit la S.N.C.F. et la R.A.T.P. à un renouvellement et à une modernisation accélérée d'un parc qui avait été trop longtemps négligé ne va pas aujourd'hui sans poser un certain nombre de problèmes. Nous devons, là aussi, faire face à une situation dont nous avons hérité.

Mais les éléments que je viens de vous exposer conduisent à penser que les entreprises concernées doivent pouvoir passer sans crise grave le cap des années 1984-1985, qui seront la période difficile. Au-delà, le relais sera assuré, notamment, grâce à la construction du T.G.V. Atlantique.

Naturellement, l'Etat faisant son devoir, il appartient aux entreprises de faire le leur, tant sur le plan de la rigueur en matière de gestion que sur celui de l'innovation et de la bataille pour gagner de nouveaux marchés. Elles disposent pour cela d'atouts de premier plan et elles pourront s'appuyer sur un marché intérieur qui restera solide.

Telles sont les décisions qui ont été prises, tels sont les faits et tant pis pour les prophètes de malheur, pour les annonceurs de catastrophes qui ne se produisent pas! Nous nous efforçons de faire face avec sérieux à la situation.

Avant de terminer mon intervention, je voudrais ajouter quelque chose que j'ai sur le cœur. Il est de bon ton de mettre en cause notre compétence et l'un des dirigeants de l'opposition s'est livré à cet exercice encore récemment dans l'une de ces affirmations péremptoires dont il a le secret.

C'est ainsi que, selon lui, l'industrie ferroviaire devrait débaucher, cette année, beaucoup plus de 5 000 emplois — ce sont ses propres termes — alors que cette affirmation est fautive. J'ai procédé à des vérifications, il y aura pratiquement stabilité de l'emploi dans ce secteur, même s'il faut, ici et là, adapter les horaires, c'est-à-dire pratiquer des horaires de trente-quatre ou trente-cinq heures.

Selon cette même personne, la S.N.C.F. a dû recruter 5 000 agents qui coûtent très cher. Cette affirmation est fautive, elle aussi. D'abord, j'ai pris comme référence 1982 car je suppose qu'il s'agissait de cette année-là. Comme, dans un mouvement naturel, les départs doivent être compensés, la S.N.C.F. a recruté 15 000 agents, et non pas 5 000, ce qui s'est traduit par une augmentation des effectifs de 4 500 en fin d'année.

Même si l'on ajoute toutes les mesures sociales nouvelles qui ont été prises, cet effort représente un coût global de 500 millions de francs, ce qui est moins élevé que les incidences de l'augmentation du dollar qui se montent, pour la S.N.C.F., à 600 millions de francs en 1982.

De plus, la part des charges sociales dans le total des charges d'exploitation reste, en 1982, au-dessous de celle de 1977.

Dans le même temps, les frais financiers ont littéralement explosés du fait de l'endettement: ils sont montés à plus de 6 milliards de francs. Sans ces frais financiers — il faut le noter — il n'y aurait pas de déficit.

M. Jacques Larché. C'est bien vrai!

M. Charles Fiterman, ministre des transports. Le même dirigeant politique ajoute que l'ensemble des concours financiers de l'Etat à la S.N.C.F. a doublé en deux ans, passant de 16 à 33 milliards de francs. Il est regrettable de le dire, mais c'est encore faux. Ces concours financiers sont passés de 24,2 à 33,4 milliards de francs. Si l'on prend en compte l'inflation, cela fait une augmentation en valeur réelle de 15 p. 100 et non pas de 100 p. 100 en deux ans. Si l'on prend en compte également le fait qu'il a fallu instaurer une contribution exceptionnelle pour assainir ce passé dont nous héritons, cet accroissement n'est plus que de 5 p. 100 sur les deux ans.

Telle est la vérité des faits. Voilà comment nous nous efforçons de faire face, je le répète, avec beaucoup de sérieux, en traitant avec un soin attentif les problèmes, à la situation dont nous avons hérité. *(Exclamations sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. André Méric. Très bien!

M. Charles Fiterman, ministre des transports. Je le dis face à des hommes politiques qui — et je le regrette — ne prennent pas même le soin de vérifier ce qu'ils avancent dans leurs déclarations et qui produisent des chiffres qui sont faux. *(Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)*

Je le dis face à des hommes qui ont accumulé tant de fautes (*Nouvelles exclamations sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) que le Gouvernement n'a pas de leçons de compétence à recevoir d'eux. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

PRIX DES CARBURANTS

M. le président. La parole est à M. Delelis.

M. André Delelis. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le groupe socialiste a pris acte avec intérêt des décisions du Gouvernement relatives au prix des carburants. Les automobilistes y trouveront sans doute leur compte, les représentants de la grande distribution, dans ce pays, s'en réjouissent mais il faut bien voir, en ce qui les concerne, que la vente des carburants représente un produit d'appel dont la vente disparaîtra lorsqu'elle ne présentera plus aucun intérêt pour eux.

Il est important — c'est le fond du problème et l'objet de ma question — de maintenir, en France, un réseau suffisant de points de distribution de carburant. Le sort des gérants de stations-services est en jeu.

Il est indispensable de maintenir des pompes à essence aussi bien dans les secteurs ruraux, où il faut déjà, actuellement, faire de nombreux kilomètres pour se ravitailler, que dans les centres urbains, où il faut aller désormais à la périphérie des villes pour se fournir en carburant.

Telle est donc ma question, monsieur le ministre : quelles mesures comptez-vous prendre en faveur des gérants ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur Delelis, à la suite de la décision prise sur le montant des remises autorisées sur le prix de vente de l'essence et du super-carburant, nous avons assisté, depuis mercredi matin, à des actions qui se traduisent notamment par des blocages des dépôts d'hydrocarbures. Ces mouvements sont diversément suivis selon les régions, mais les pouvoirs publics ont invité les compagnies pétrolières à prendre des dispositions afin d'assurer un approvisionnement normal des consommateurs. M. Auroux en particulier s'est attaché à ce que les stations-service situées sur les voies rapides à grande circulation soient en mesure de répondre à la forte demande attendue en cette fin de semaine. De plus, des mesures ont été prévues pour répondre éventuellement aux cas spécifiques qui pourraient se présenter.

Le problème des rabais ne date pas d'aujourd'hui et il est passionné, on le comprend, nos concitoyens. Le Gouvernement, devant une campagne d'opinion très importante, s'est efforcé de prendre la mesure de tous les intérêts en présence, en exigeant le respect de la réglementation en vigueur et en consultant les différents partenaires concernés, à savoir les pompistes, les raffineries, les grandes surfaces et les consommateurs.

L'intérêt des consommateurs est assez complexe. Le consommateur souhaite, bien sûr, un prix aussi bas que possible, mais il souhaite aussi, vous l'avez souligné, monsieur le sénateur, un réseau assez dense pour pouvoir s'approvisionner sans difficulté à tout moment, un service de qualité, dans un climat de confiance.

On a présenté ces souhaits comme contradictoires et, partant, les uns et les autres ont pris des positions extrêmes. Je pense, pour ma part, qu'il faut trouver une voie médiane.

Les rabais autorisés jusqu'ici avaient été fixés en 1978 ; cinq ans plus tard, l'intention était de les réactualiser en prenant comme référence la « marge fusionnée » des pompistes.

Je tiens à vous dire, monsieur Delelis — et je partage là tout à fait votre souci — qu'il me paraît essentiel de maintenir un réseau de distribution qui satisfasse les consommateurs. C'est pourquoi il a été décidé de mettre en place un fonds de modernisation afin de prendre en compte la situation des exploitants. Ce fonds de modernisation interviendra dès le début de 1984. Il n'y a pas de raison, en effet, que telle ou telle catégorie professionnelle fasse les frais d'une décision qui doit aller dans le sens de l'intérêt général.

Par ailleurs — et je crois répondre, là encore, à votre souci — la transparence des relations commerciales entre les différents opérateurs devra être renforcée. Sur ces points, le Gouvernement devra poursuivre la concertation avec la profession.

VISITE DU PRÉSIDENT CHADLI

M. le président. La parole est à M. Matraja.

M. Pierre Matraja. Monsieur le ministre, l'émigration algérienne dans notre pays est très ancienne. Elle remonte, comme le rappelait récemment le président Chadli, avant la Première Guerre mondiale.

En 1973, le gouvernement algérien annonçait son intention de mettre fin à l'émigration de ses ressortissants. La France, de son côté, met en œuvre diverses dispositions d'incitation au retour des travailleurs algériens dans leur patrie.

Il ne semble pas que ces dispositions aient rencontré un réel succès.

Il reste que les autorités algériennes ont insisté sur la dignité et la sécurité dues à leurs ressortissants vivant et travaillant en France.

Nous constatons que la libre circulation des touristes algériens et des personnes rendant visite à un membre de leur famille en France a été rétablie récemment. Ce problème a-t-il fait l'objet de nouvelles décisions ? Comment est-il apprécié par les autorités algériennes ?

Le contentieux bilatéral entre nos deux pays portait encore récemment sur la question des biens immobiliers appartenant à des Français restés en Algérie et désireux de rentrer en France. L'Etat algérien ayant fait jouer son droit de préemption, certains de nos ressortissants s'estiment insuffisamment indemnisés. Cette question a-t-elle pu être réglée de manière satisfaisante ?

Le problème des transferts financiers des comptes ouverts par des Français en Algérie avant 1980 semble avoir reçu une solution.

Nous nous réjouissons, monsieur le ministre, de voir aplanies, l'une après l'autre, les difficultés qui retardaient des retrouvailles franco-algériennes, que nous espérons.

Ce pays doit à sa politique de développement authentique et à son courage en matière de développement l'autorité morale que lui reconnaissent aujourd'hui les nations.

Alors que le président Chadli vient de quitter notre sol, ma question portera sur deux points essentiels.

Premièrement, quelles sont les conséquences que l'on peut attendre de la visite du président algérien Chadli concernant les moyens envisagés pour lutter contre l'immigration clandestine, qui est largement préjudiciable à la bonne marche de l'immigration légale, que notre pays conçoit largement, dans le cadre des relations entre Etats ?

Deuxièmement — et dans le même ordre d'idées — cette visite aura-t-elle des répercussions positives sur la situation des biens et des avoirs des ressortissants français ayant quitté l'Algérie ? Ceux-ci attendent depuis vingt ans la liquidation de leur situation, qui est souvent critique, et ce malgré les mesures prises depuis plusieurs mois par le Gouvernement, dont le bilan en faveur des rapatriés est déjà largement positif ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement. Monsieur le sénateur, les gouvernements français et algériens se sont mis d'accord, le 31 août dernier, par le biais d'un accord bilatéral, sur les modalités d'une coopération renforcée entre les autorités des deux pays, qui permettra de prévenir l'immigration clandestine sur le territoire français, celle-ci n'étant assurément pas tolérable.

Comme le sait le Sénat, cet accord prévoit, entre autres dispositions, la vérification attentive, par les autorités algériennes, du motif et des modalités des voyages à destination de la France, ainsi que des contrôles très minutieux à l'entrée sur le territoire français. Ces contrôles s'appuieront notamment sur l'institution d'une carte de débarquement particulière, dite « carte à deux volets », qui permettra de s'assurer que les voyageurs venant en France ne séjournent pas dans notre pays au-delà de la durée maximale autorisée de trois mois.

Je rappelle qu'un accord similaire a été signé, le 31 août 1983 également, avec le Gouvernement tunisien et je puis annoncer au Sénat qu'un troisième accord a été signé ce matin même avec le Gouvernement marocain. Les nouveaux dispositifs de contrôle entreront en vigueur dès le début du mois de janvier 1984.

S'agissant des relations franco-algériennes, nous mesurons tous la portée exceptionnelle de la visite officielle que le chef de l'Etat algérien, le président Chadli Bendjedid, vient d'accomplir en France.

La France et l'Algérie ont su retrouver les voies de la confiance et du dialogue sincère. Elles sont à même, sans ignorer leur passé commun, de transcender les difficultés de l'histoire et de construire ensemble une coopération ambitieuse et profondément renouvelée. Telle est la réalité dont la visite officielle du président Chadli Bendjedid a été le témoignage solennel.

De nombreux accords de coopération, dans des domaines divers et importants, sont à même d'être signés, ce qui augure bien de nos relations bilatérales dans le futur.

Nos compatriotes originaires d'Algérie, pour ce qui les concerne, vont bénéficier du climat nouveau instauré entre les deux pays. Des solutions ont, en effet, été trouvées, à l'occasion de la visite officielle en Algérie, début octobre, du Premier

ministre français, afin de régler progressivement les principaux éléments du contentieux hérité du passé. Ces solutions ont d'ailleurs été confirmées à l'occasion de la visite du chef de l'Etat algérien.

C'est ainsi, monsieur le sénateur, que nos compatriotes vont pouvoir transférer les avoirs financiers qu'ils détiennent sur des comptes bancaires en Algérie. Ceux qui possèdent encore des biens immobiliers vont pouvoir les céder à l'Etat algérien dans des conditions honorables et transférer le produit de ces ventes.

Les discussions ont de même repris en vue d'indemniser les entreprises françaises nationalisées en 1978.

Les salariés français qui travaillent en Algérie peuvent à nouveau transférer en France, chaque mois, une part de leur rémunération.

Ce n'est là, bien entendu, qu'une part des progrès considérables qui ont été accomplis depuis deux ans dans les relations franco-algériennes. Mais il est heureux qu'à l'heure où s'établissent les bases de rapports renouvelés entre les deux pays la situation de nos compatriotes d'Algérie ait pu enfin trouver de justes et équitables solutions. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ÉTRANGER

M. le président. La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. La question que je pose s'adresse à M. le ministre des relations extérieures.

Le décret n° 82-858 du 7 octobre 1982 portant réorganisation de l'enseignement français à l'étranger offre aux établissements d'enseignement français à l'étranger qui ne sont pas gérés directement par la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques, la possibilité de passer avec l'Etat des conventions régissant ses rapports avec les différents partenaires de la communauté scolaire — sur les plans financier, administratif et pédagogique.

Sur initiative gouvernementale, dès mars 1983, le conseil pour l'enseignement français à l'étranger a été saisi pour avis d'un projet de convention qui devait servir de base à une réflexion sur la nature des rapports entre l'Etat et les associations gestionnaires des établissements concernés.

En cette occasion, le conseil pour l'enseignement français à l'étranger est apparu comme un outil tout à fait adapté à la concertation voulue par le Gouvernement. Après trois réunions consacrées exclusivement à l'examen de ce projet de convention, nous avons pu conclure un accord sur un texte qui institue, pour l'avenir, un cadre juridique réglementant les relations entre l'Etat et les personnes morales de droit privé qui gèrent ces établissements.

Pourriez-vous nous informer, monsieur le ministre, de la suite qui sera donnée à ce projet élaboré par le conseil pour l'enseignement français à l'étranger et, s'il reçoit votre agrément, quel délai sera nécessaire pour que nos postes diplomatiques et consulaires soient habilités à engager les négociations avec les associations gestionnaires intéressées par la signature de ces conventions? (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement. Monsieur le sénateur, comme vous le savez, le problème de l'éducation et de l'enseignement à l'étranger est une des grandes préoccupations du Gouvernement, et particulièrement du ministère des relations extérieures.

Parler de coopération, avoir une politique de coopération est, certes, important, mais asseoir cette coopération sur la dimension culturelle, sur l'évolution indispensable de nos établissements, me semble être une bonne politique.

Conformément aux dispositions du décret du 7 octobre 1982, le ministère se dispose à passer convention avec les personnes morales qui gèrent à l'étranger les établissements scolaires dispensant un enseignement conforme aux programmes français et recevant une aide de l'Etat.

Par ce moyen, nous entendons viser un triple objectif.

Préciser la répartition des responsabilités et des compétences au sein de l'institution, ainsi que le fonctionnement des différents éléments de sa structure et des articulations qui le mettent en interconnexion.

Etablir avec l'établissement un lien contractuel de coopération qui garantisse à la fois la plus exacte adaptation de son fonctionnement aux objectifs de notre politique dans le domaine de l'enseignement à l'étranger et fonde les conditions d'une responsabilité des deux parties contractantes en précisant les engagements réciproques, ainsi que le partage des charges et son système d'évolution.

Veiller au bon usage, dans le cadre des relations contractuelles ainsi décrites, des moyens, de quelque nature qu'ils soient, mis à la disposition de l'institution par l'Etat français.

En effet, si l'élaboration de chaque convention peut être en premier lieu l'occasion d'éliminer, autant que faire se peut, les ambiguïtés et les incertitudes qui nuisent à nos relations communes, le but est de se doter d'un instrument de travail, une sorte de guide pour la poursuite de la collaboration entre les pouvoirs publics français et les établissements de statut privé.

Monsieur le sénateur, il appartiendra aux postes diplomatiques d'établir, dans les meilleurs délais, un premier contact avec les associations gestionnaires des établissements concernés. A cette occasion, les associations seront pleinement informées des intentions du département, notamment sur sa volonté d'engager un dialogue très ouvert, devant aboutir à une amélioration sensible du régime de relations. Après cela, il conviendra de fixer, d'un commun accord, un calendrier et une organisation des travaux.

Le conseil pour l'enseignement français à l'étranger a été consulté sur le projet de convention. Ses avis ont permis à la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques d'établir un texte de portée générale, susceptible de s'adapter à la majorité des situations locales. Ce texte fait actuellement l'objet d'un dernier examen par le ministre et il sera incessamment communiqué aux postes diplomatiques. Cela permettra d'aborder dans de bonnes conditions les prochaines échéances en matière d'éducation dans de bonnes conditions, et ce dans l'intérêt des enfants et de la langue française.

STATUT DE LA PRESSE

M. le président. La parole est à Mme Gros.

Mme Brigitte Gros. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, depuis mai 1981, s'agissant de l'audiovisuel, l'étatisme rampant a réalisé son objectif, il y est omniprésent. Telle fut la première étape de l'étatisation des médias.

Aujourd'hui, il s'agit de la deuxième étape. L'étatisme rampant, comme une pieuvre insatiable qui a décidé de happer tout ce qui passe à sa proximité, veut s'attaquer à la presse écrite.

Est-il vrai qu'une commission des opérations de presse serait chargée de répartir les franchises de l'Etat aux canards boiteux pour couper les pattes aux canards bien portants qui arrivent encore, malgré la crise, à avancer?

Est-il vrai que le pouvoir prépare pour 1984 une loi d'exception qui rétablirait, comme sous le Second Empire, l'autorisation préalable?

M. Roland du Luart. Nous y voilà!

Mme Brigitte Gros. Est-il vrai que votre conception du pluralisme de la presse a pour objectif de soustraire les entreprises de presse à la loi du marché pour leur imposer un dirigisme d'Etat?

Si tout cela était vrai, il faut savoir qu'après le Portugal et la Grèce la France serait le dernier pays de l'Occident dans lequel le droit à la liberté d'expression s'exprimerait uniquement par le canal de la raison d'Etat et par son unique intermédiaire. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et de la gauche démocratique.*)

Plusieurs sénateurs socialistes. Hersant!

M. André Méric. C'est la liberté!

M. Roland du Luart. C'est la révolution des fleurs... fanées!

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (*Techniques de la communication*). Madame le sénateur, n'exagériez-vous pas quelque peu...

M. Bernard Parmentier. C'est le moins qu'on puisse dire!

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... au moins dans les dernières comparaisons que vous avez cru devoir faire et dans l'apparente démonstration qui a précédé votre conclusion? Telle est la raison pour laquelle je n'ai pas à répondre à un argument qui est, en fait, une profession de « mauvaise foi ». (*Rires sur les travées socialistes et exclamations sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et de la gauche démocratique.*)

M. Roland du Luart. Ce n'est pas très courtois!

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Madame, vous parlez d'« étatisme rampant », mais qui a rampé depuis un an et demi en matière de presse? C'est, vous le savez, le capitalisme rampant qui n'a cessé d'étendre ses tentacules!

M. Jean Béranger. Très bien!

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Le moment venu, je vous donnerai les chiffres concernés. Je considère, en effet, que je n'ai pas, au poste que j'occupe, à vous faire confiance des décisions que s'apprête à prendre le Gouvernement.

De plus, vous m'avez demandé si ce qu'avait dit le Premier ministre était vrai. Je vous répondrai oui. Lorsque le Premier ministre parle — je l'ai dit tout à l'heure à M. du Luart — il fait part des décisions du Gouvernement.

Le Gouvernement pense qu'il convient, dans une démocratie comme la nôtre, d'établir certaines règles et de poser de nouveaux principes auxquels des démocrates devraient souscrire sans hésiter : il faut réaffirmer la nécessité du pluralisme dans la presse, assurer la transparence de ses organes dirigeants ; limiter pour ce faire la concentration, favoriser la concertation et se donner les moyens de contrôler efficacement ces dispositions, ce qui, malheureusement, n'a pas été le cas pour les ordonnances de 1944.

Telles sont les intentions du Premier ministre et du Gouvernement ; telles sont les propositions qui seront bientôt faites au Parlement ; tel est le débat que nous engagerons devant l'opinion publique ; telles sont les règles que notre pays doit, à notre avis, adopter pour que progressent les libertés démocratiques (*Exclamations sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*), auxquelles le Gouvernement doit toujours veiller, surtout lorsqu'il s'agit, madame Gros, de la liberté de la presse.

Notre conception n'est sans doute pas la même que la vôtre : vous veillez à la liberté de ceux qui possèdent, tandis que, nous, nous veillons à la liberté de l'usager. Pour cela, il faut qu'il existe plusieurs journaux exprimant les idées différentes et l'usager doit savoir à qui ils appartiennent.

Bref, la presse doit être un instrument de la démocratie et non un instrument d'aviilissement par ceux qui disposent de la puissance économique et qui s'en servent pour des déviations ou des dévoiements de la démocratie. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. André Méric. Très bien !

Mme Brigitte Gros. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Gros.

Mme Brigitte Gros. Je tiens simplement à demander à M. le secrétaire d'Etat quand et quels chiffres il nous donnera.

M. Bernard Parmantier. Le plus tôt possible !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Madame le sénateur, je vous rappellerai les usages en ce domaine. Le Gouvernement délibère ; les arbitrages interministériels sont rendus ; les textes législatifs proposés sont soumis à la délibération du Conseil d'Etat qui donne son avis. Puis, le texte est inscrit au conseil des ministres ; il est déposé sur le bureau du Parlement. A ce moment-là, madame, je serai à votre disposition pour engager un débat pour lequel nous ne manquerons pas d'arguments.

COMPAGNIE FRANÇAISE DE L'AZOTE DE MONT-NOTRE-DAME, DANS L'AISE

M. le président. La parole est à M. Pelletier.

M. Jacques Pelletier. Monsieur le président, l'usine d'engrais de Mont-Notre-Dame dans l'Aisne faisait partie de la Sopag — société de participation Gardinier — filiale de Rhône-Poulenc. Pendant près de deux ans, la plus grande incertitude a plané sur la destination finale de cette société.

Prochainement, elle doit être rattachée officiellement à la Compagnie française de l'azote.

Il semble que la Sonag ait perdu 200 millions de francs en 1982 et que le même déficit serait atteint en 1983.

Cela est dû, en partie, au manque de décision et à l'incertitude qui pèse depuis trop longtemps sur cette restructuration du secteur engrais : les acheteurs ont fui et les concurrents étrangers ont fait une large percée sur le marché français.

D'après les spécialistes, les 30 millions de francs d'investissements, qui avaient été envisagés depuis deux ans à Mont-Notre-Dame pour une fabrication de compactage, auraient assuré la rentabilité de cette usine.

Les travailleurs des usines concernées et spécialement à Mont-Notre-Dame sont actuellement désemparés et inquiets pour leur avenir. Ils attendent avec impatience des mesures concrètes et des orientations fermes.

Nous avons, en effet, l'impression que l'on a cassé l'outil de travail, que l'on a perdu du temps et, surtout, que l'on a perdu de l'argent.

Je voudrais savoir, monsieur le ministre, quand cette restructuration du secteur engrais sera enfin définitivement officialisée ; par qui et comment seront supportées les pertes du groupe : c'est-à-dire les 200 millions de francs de 1982 et les 200 millions de francs prévus pour 1983 ; si les investissements nécessaires à Mont-Notre-Dame seront rapidement entrepris ; si tous les emplois seront bien maintenus à l'usine de Mont-Notre-Dame, qui

se trouve dans une région où le taux de chômage est très élevé. Je vous remercie des réponses que vous pourrez me donner, monsieur le ministre, pour apaiser les craintes des travailleurs et des élus locaux.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je remercie M. Pelletier de sa question qui est, en effet, préoccupante. L'industrie française des engrais connaît depuis plusieurs années une situation difficile, qui est caractérisée par une régression de ses parts de marché et par des pertes d'exploitation croissantes qui atteignent un niveau très préoccupant.

Cette situation, vous le savez, monsieur Pelletier, résulte d'une série de facteurs dont vous avez parlé : la concurrence des pays producteurs de matières premières, aussi bien de phosphate que de gaz naturel, le nombre d'opérateurs excessifs dans le passé, la vétusté des outils industriels après plusieurs années de sous-investissements.

C'est pourquoi le Gouvernement français, tout en exigeant une action énergique auprès de la commission de Bruxelles pour faire rétablir les conditions d'une concurrence loyale de la part de l'industrie hollandaise ;

M. Raymond Dumont. Très bien !

M. André Labarrère, ministre délégué. ... a mis en œuvre une profonde restructuration de l'industrie française des engrais, en assurant le regroupement des principaux acteurs publics autour de deux opérateurs, que vous connaissez bien, A.P.C. et la Compagnie française de l'azote.

Les négociations entre la Compagnie financière Paribas et la Compagnie française des pétroles ont abouti, à la fin de septembre 1983, donc voilà très peu de temps, à un projet d'accord qui doit permettre de réaliser, à très brève échéance, la fusion entre la Compagnie française de l'azote et la Sopag dont dépendait jusqu'à présent le site que vous connaissez bien et que vous défendez, celui de Mont-Notre-Dame.

Or, ce projet d'accord prévoit également les conditions d'un accroissement de la participation de la Compagnie française des pétroles, accroissement qui fera de cette compagnie l'actionnaire majoritaire de la société fusionnée à partir de la fin de l'année 1984. Les dirigeants de la Compagnie française d'azote, qui coordonnaient déjà la gestion des deux sociétés depuis plusieurs mois, pourront désormais se consacrer à l'élaboration du plan de réorganisation et d'investissements de ce nouvel ensemble.

Les incidences de ce plan sur l'investissement et sur l'emploi ne peuvent encore être évaluées site par site. Nous pensons très sérieusement au site de Mont-Notre-Dame, mais nous ne pouvons rien dire à son sujet aujourd'hui. Le Gouvernement veillera à ce que les travailleurs concernés, ainsi que les élus intéressés — particulièrement vous, monsieur Pelletier — soient tenus informés dès que les orientations industrielles et sociales seront précisées, ce qui ne saurait tarder.

Par conséquent, le projet et les négociations sont en cours. Nous devrions arriver à une conclusion assez rapidement. Le Gouvernement, de toute façon, est très attentif à ce problème national très important. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.* — *M. Jacques Pelletier applaudit également.*)

POUVOIR D'ACHAT DES CADRES, RETRAITÉS ET PRÉRETRAITÉS

M. le président. La parole est à M. Béranger.

M. Jean Béranger. Monsieur le ministre, les contacts nombreux que j'ai avec les retraités cadres et non cadres, du fait de mes fonctions extraparlimentaires, me prouvent, s'il en était besoin, que cette catégorie de Français fait preuve actuellement d'une grande lucidité au regard des problèmes qui se posent actuellement s'agissant du régime de retraites et des choix à opérer.

Mais certains d'entre eux, les préretraités qui ont signé un contrat de solidarité ou qui ont été licenciés avant l'entrée en vigueur des mesures destinées à tirer les conséquences de l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans, ne cachent pas leur profonde amertume. Car le contrat moral — j'y insiste — qui les liait alors à l'Etat n'a pas été respecté ; c'est regrettable.

Les chiffres sont parlants. Prenons un cadre parti à la retraite en novembre 1981. Pour lui, la baisse du pouvoir d'achat des allocations nettes perçues par rapport à l'indice du coût de la vie est de 18,85 p. 100. Une étude précise m'a été transmise par l'association fédérale du personnel d'encadrement retraité de la chimie dont j'ai vérifié les données et les résultats ; ils sont exacts. Je tiens cette étude à votre disposition.

Pour les préretraités licenciés, cette perte de pouvoir d'achat et des allocations nettes de l'Assedic, par rapport aux prix de détail d'octobre 1981 à septembre 1983, atteint 19,95 p. 100. A quoi sont dus ces écarts ? Ils sont dus principalement aux conséquences du décret du 24 novembre 1982 qui diminue la

revalorisation des points de 3 p. 100 et l'assujettissement des retraités, depuis mai 1982, aux cotisations de sécurité sociale, successivement de 2 p. 100, puis de 5,5 p. 100.

Je profiterai de ce débat pour rappeler que, lorsque le général de Gaulle, par l'intermédiaire de son ministre des affaires sociales — à l'époque, c'était M. Maurice Schumann — a traité de la sécurité sociale avec les syndicats, et s'agissant des transferts de charges que supportaient les actifs salariés en cotisant pour les professions agricoles ou libérales, l'engagement avait été pris que les retraités salariés ne subiraient pas la ponction de la sécurité sociale. C'était une compensation. Je regrette que M. Barrot ait été le premier ministre, avec son secrétaire d'Etat M. Farges, à rompre cet accord qui constituait un principe.

Cela dit, monsieur le secrétaire d'Etat, compte tenu des circonstances économiques présentes, je ne puis prétendre — je le dis clairement — défendre une politique de maintien absolument strict du pouvoir d'achat, tant je sais que cela serait quasi illusoire. Cependant, je tiens à m'associer à la déception des préretraités d'avant 1981 pour qui le contrat moral était un engagement ferme ; il pouvait être respecté par une harmonie plus rigoureuse des nouvelles mesures en fonction des contrats déjà signés.

Je sais que la revalorisation du point de retraite n'est pas de votre compétence, mais je vous demanderai, monsieur le secrétaire d'Etat, comment, dans l'avenir, vous comptez compenser en partie, ou freiner, cette dégradation non négligeable des ressources des retraités et préretraités, cadres et non-cadres, afin que cette catégorie de citoyens n'ait pas le sentiment d'être une cible privilégiée de la rigueur. (M. Jacques Pelletier applaudit.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, en remplacement de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. J'ai écouté avec beaucoup d'attention votre question, monsieur Béranger. J'y réponds au nom de M. le ministre des affaires sociales, ainsi d'ailleurs qu'en mon nom personnel, car M. le Président de la République m'a chargé de mettre au point un contrat de confiance avec l'ensemble de l'encadrement. Connaissant votre compétence et vos fonctions extraparlimentaires, j'aurai l'occasion de vous rencontrer et nous reparlerons donc de cette question.

Je ne mets pas en doute la sincérité de vos propos ; je vous connais trop pour ne point l'apprécier. Cela dit, il faut être très prudent en ce qui concerne les chiffres, considérer ce qui relève de la réalité, de l'effort nécessaire de solidarité — vous l'avez évoqué vous-même — et prendre en compte notre souci d'examiner la situation en profondeur. Par ailleurs, je ferai état d'une proposition du ministre des affaires sociales.

Tout d'abord, en ce qui concerne les cadres préretraités qui sont titulaires de la garantie de ressources ou bénéficiaires de la convention F.N.E., de contrats de solidarité ou de la convention de protection sociale de la sidérurgie, les chiffres sont très clairs. Ils montrent bien que les interrogations dont vous faisiez état ne correspondent peut-être pas autant que vous le pensiez à la réalité. En effet, un cadre préretraité aura vu son revenu de remplacement revalorisé de 14,6 p. 100 en 1981 — pour une hausse des prix de 14 p. 100 — de 10 p. 100 en 1982 — pour une hausse des prix de 9,7 p. 100 — et encore de 8,2 p. 100 cette année.

Cette démarche correspond à notre souci de maîtriser l'inflation, ce qui constitue le meilleur moyen de défendre le niveau des revenus non seulement des salariés, mais aussi des retraités. Je crois, monsieur Béranger, que vous serez d'accord avec moi sur ce point.

Il est vrai — ce point ne figure pas dans votre question — que nous avons remis en cause un système de garantie de ressources dont vous savez très bien qu'il bénéficiait aux cadres, mais qu'il pesait lourdement sur tous les systèmes de retraite et qu'il déséquilibrait l'ensemble de la protection sociale. Nous ne pouvions pas le maintenir parce que les intéressés portaient à la retraite relativement jeunes, en percevant 85 p. 100 du revenu net, ce qui — je le répète — déséquilibrait l'ensemble.

Il est vrai que nous avons demandé à l'ensemble de l'encadrement et aux cadres à la retraite de contribuer au financement du système de protection sociale en payant des cotisations maladie identiques à celles qu'acquittaient les salariés, puisqu'ils avaient droit aux mêmes prestations. Il s'agit là, non pas de la remise en cause d'un contrat moral — nous ne voulons absolument pas le remettre en cause — mais d'un effort de solidarité, difficile certes, mais parfaitement justifié par le souci de maintenir l'équilibre d'ensemble des systèmes de protection sociale et qui, de plus, est maîtrisé. Nous devons nous efforcer de faire toute la lumière sur ce problème et être prudents dans l'utilisation des chiffres.

Voilà quelque temps, le ministre des affaires sociales a pris une initiative extrêmement importante ; il a demandé à l'inspection générale des affaires sociales d'établir un rapport exhaustif sur ce sujet avant la fin de l'année. Je crois que nous pourrions très justement engager un débat à partir de ce rapport. C'est une excellente initiative, me semble-t-il, qui permettra d'apaiser des inquiétudes, légitimes au demeurant, de montrer la réalité des faits et d'engager, si nécessaire, un dialogue avec l'ensemble des organisations représentatives de l'encadrement.

J'en viens aux retraites. S'agissant des régimes complémentaires — vous l'avez dit vous-même — leur évolution relève de la seule compétence des partenaires sociaux. Les chiffres que j'ai en ma possession montrent que cette évolution s'est faite normalement au cours des années passées puisque la valeur moyenne du point servi par l'U.N.I.R.S. — l'union nationale des institutions de retraites des salariés — qui reflète l'évolution de l'A.R.R.C.O. — l'association des régimes de retraites complémentaires — a progressé de 20,8 p. 100 entre 1981 et 1983 alors que, pour la même période, la valeur du point A.G.I.R.C. — l'association générale des institutions de retraites des cadres — a augmenté d'environ 20 p. 100.

Dans le régime général, les pensions sont revalorisées en fonction de l'évolution des salaires, comme le prévoit la loi. Il s'agit là d'une référence à laquelle les salariés, à juste titre, sont très attachés. Elle illustre la solidarité entre actifs et retraités propre aux régimes par répartition qui permet aux retraités de continuer à bénéficier du progrès de la profession qu'ils ont servie.

A partir de 1983, les prestations de retraites évoluent comme l'ensemble des salaires et des traitements de l'année, c'est-à-dire que les revalorisations provisionnelles sont calculées par anticipation sur l'évolution prévisible des données économiques.

C'est ainsi qu'en 1983 les pensions ont été revalorisées de 4 p. 100 au 1^{er} janvier et de nouveau de 4 p. 100 au 1^{er} juillet, assurant une progression moyenne de la pension de 10,4 p. 100 sur l'année, supérieure à la hausse prévisionnelle des prix.

En deux ans, le progrès moyen du niveau des pensions a ainsi atteint 25,7 p. 100. Cette progression a atteint 37 p. 100 pour les retraités les plus anciens, dont la pension avait été liquidée avant 1972.

Dès lors, si l'on pose l'ensemble du problème, monsieur Béranger, votre idée de rupture d'un contrat moral est inacceptable. En effet, on constate que la revalorisation de la partie fixe des retraites a été tout à fait normale, avec le souci d'une amélioration, même pour les retraités dont la pension avait été liquidée en 1972.

Pour la partie spécifique à l'encadrement, qui dépend des partenaires sociaux, l'évolution est, semble-t-il, également correcte.

S'agissant des préretraités, les chiffres que je vous ai cités doivent vous éclairer sur notre souci de maintenir ce contrat moral. Il est vrai que nous avons demandé un effort de solidarité maîtrisé au titre des cotisations maladie, mais je crois que cela participe beaucoup plus de la solidarité que de la remise en cause d'un contrat moral, monsieur le sénateur.

Etant chargé, à la demande du Président de la République, de mettre au point ce contrat de confiance avec l'ensemble des cadres, qu'ils soient retraités ou actifs — c'est un élément indispensable à la nécessaire mobilisation, pour faire face à la situation de crise et de mutation économique que nous vivons — j'aurai le souci de consulter tous ceux qui les représentent, notamment les organisations syndicales, mais aussi tous ceux qui, par leur fonction parlementaire ou extraparlimentaire, ont une vision claire de ces problèmes et de leur évolution. C'est ainsi, monsieur Béranger, que j'aurai le plaisir d'en discuter avec vous. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur celles de la gauche démocratique.)

SUBVENTION AUX ÉCOLES FRANÇAISES DE L'ÉTRANGER

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Ma question s'adressait à M. le ministre de l'éducation nationale, mais l'on me dit que c'est M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement, qui va me répondre. Je n'y fais aucune objection, bien sûr.

Je me permettrai simplement de faire remarquer que ce chassé-croisé est bien à l'image de l'espèce de jeu de ping-pong qui s'est déroulé depuis deux ans entre les deux ministères au sujet de l'enseignement français à l'étranger et aussi un exemple de l'extraordinaire embrouillamini que l'on a pu constater à la direction générale des relations culturelles, l'année dernière. D'ailleurs, mardi, à l'Assemblée nationale, Mme Véronique Neiertz, qui n'est pas suspecte de critiquer systématiquement le Gouvernement, a qualifié la situation de l'an passé « d'ubuesque ». C'est son mot.

Je ne serai pas aussi sévère que notre collègue député, monsieur le ministre ; je reconnaitrai que, depuis 1981, vous avez pris beaucoup d'arrêtés et de décrets. Je ne suis pas sûr, d'ailleurs, qu'ils aient toujours clarifié la situation... Mais, naturellement, je n'ignore rien du décret du 27 juillet 1982 qui transfère les compétences en matière d'enseignement français à l'étranger du ministère de l'éducation nationale au ministère des relations extérieures. Il est donc tout à fait légitime que vous soyez là pour me répondre aujourd'hui.

Néanmoins, malgré cette décision de transfert, et à la suite de retards administratifs sans doute, des crédits essentiels sont restés, en 1983, au ministère de l'éducation nationale. Il s'agit, notamment, des subventions de fonctionnement aux écoles françaises de l'étranger. Elles sont inscrites au chapitre 43-80 et c'est le ministère de l'éducation nationale qui est chargé de leur ordonnancement, sur directives du ministère des relations extérieures.

Il s'agit d'une ligne budgétaire très modeste d'ailleurs : 22 millions de francs pour quelque 160 écoles, soit environ 130 000 francs par établissement... Je me demande quelle école pourrait fonctionner, en France, avec une somme aussi faible ! Mais vous savez qu'à l'étranger ce sont les parents qui consentent le principal effort ; ce sont les Français de l'étranger eux-mêmes qui entretiennent et font face aux dépenses les plus importantes de leurs établissements scolaires.

Ces subventions ont été octroyées en avril, et ce, d'ailleurs, pour la première fois depuis vingt ans, sans qu'aucune concertation n'ait eu lieu sur cette attribution, ce dont nous avons été extrêmement surpris. On s'est contenté de reconduire les crédits de 1982. Soit !

Mais nous voilà au mois de novembre et hélas ! bon nombre de ces subventions n'ont pas encore été versées. Pourquoi ? Parce que, par un décret du 5 mai 1983, le ministère des finances a bloqué les crédits. En conséquence, alors qu'on était en train de faire les ordonnancements, un bon nombre d'écoles, celles qui, par hasard, se trouvaient au bas de la liste, n'ont pas été servies.

La rentrée a eu lieu en septembre dans ces écoles éparpillées dans tous les coins du monde : à Munich et à Hambourg, en Allemagne ; à Belgrade, en Yougoslavie ; à Tegucigalpa, au Honduras ; à Canberra, en Australie ; à Torreón, au Mexique ; à Kobé, au Japon, ou à Harare, au Zimbabwe. Cette simple énumération souligne l'étendue de notre réseau d'enseignement.

C'est dans le monde entier que nos écoles attendent de vos ministères conjugués les subventions promises, dont elles ont grand besoin.

Monsieur le ministre, nous voici donc au 10 novembre, et rien n'est encore arrivé dans les établissements que j'ai cités. Dans certaines de ces écoles, ce sont les parents d'élèves qui, sur leurs propres deniers, avancent depuis plusieurs mois les sommes nécessaires à leur fonctionnement. Ils attendent les subventions que vous devez leur envoyer. Ces subventions sont-elles prêtes à partir ? Tous les obstacles administratifs ont-ils enfin été levés ?

La situation, qui était déjà grave, est maintenant dramatique. Monsieur le ministre, êtes-vous en mesure de demander aux services concernés d'adresser, enfin, sans plus de délai, ces subventions aux écoles qui en ont tant besoin ? Les Français qui vivent à l'étranger l'attendent et l'espèrent. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement. Monsieur le sénateur, je vous remercie de votre courtoisie, encore que, à un moment, en raison des allées et venues que vous avez soulignées, je me sois senti quelque peu gêné d'être obligé de jouer les balles de ping-pong, ce qui n'est pas toujours intéressant.

Vous avez fait état de la réforme qui est intervenue et de la refonte d'un certain nombre d'attributions à l'intérieur du ministère des relations extérieures. Je ne cacherai pas que des difficultés ont surgi, mais elles me paraissent maintenant surmontées. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'elles sont derrière nous, car il en reste. Mais, au fond, n'est-ce pas l'essentiel de notre action que d'avoir des difficultés à vaincre ?

En ce qui concerne la direction générale, la situation s'est clarifiée. Des précisions ont été apportées et des décisions ont été arrêtées qui sont maintenant en voie de régularisation.

Vous avez fait état de la déclaration d'un député sur les bancs de l'Assemblée nationale à l'occasion de la discussion du budget du ministère des relations extérieures. Il est vrai que cette déclaration a été faite, mais il faut la situer dans son contexte. S'il y a eu des états d'âme, ces problèmes me paraissent maintenant dépassés.

A cette occasion, qu'il me soit permis, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, de rendre hommage à l'ensemble du personnel du ministère des relations extérieures qui,

dans une conjoncture difficile et délicate, réussit à faire que la France ait à l'étranger à la fois une présence économique — je sors d'ailleurs d'une réunion très importante qui le confirme — et une présence culturelle.

Cette présence culturelle, comme vous le faites fort justement remarquer, monsieur le sénateur, passe par un effort en matière d'éducation. En effet, les écoles françaises à l'étranger — vous le savez fort bien — ne sont pas fréquentées par les seuls Français. Leur recrutement a été élargi, ce qui est tout à l'honneur de notre personnel, de notre politique, mais aussi de la langue française.

Il est vrai que les parents d'élèves fournissent le plus gros de l'effort, mais il est également vrai que, depuis deux ans, les bourses ont été revalorisées dans des proportions non négligeables. Me rendant souvent en Afrique, je sais que les situations sont fort diverses et que les coûts scolaires pour les familles sont variables. Mais l'ensemble des Français que j'ai rencontrés apprécie l'effort qui a été consenti.

Cet effort, le ministère des relations extérieures le fait porter sur les investissements — vous devez savoir que je me rends au début du mois de janvier à Cotonou pour y inaugurer une école française — les frais de fonctionnement étant beaucoup plus lourds.

Par le biais de la concertation, de la discussion, de la revalorisation des bourses, nous essayons donc de faire en sorte que les Français de l'étranger puissent bénéficier des mêmes avantages, des mêmes acquis que les Français métropolitains.

En ce qui concerne les subventions, il est évident que, divisées par le nombre d'écoles, elles ne représentent pas grand-chose. Mais vous me permettez d'indiquer que ce sont les petits ruisseaux qui font les grands fleuves et que la somme totale concernée — 21 millions de francs — n'est pas négligeable.

Ces subventions — c'est vrai — ont fait l'objet d'un blocage partiel. Il en est résulté l'impossibilité, momentanée, de les verser à certaines écoles. Vous en avez cité un certain nombre ; il en existe d'autres. Le cas le plus critique et le plus significatif a été celui de l'école de Munich.

Compte tenu de la situation financière difficile dans laquelle se sont trouvés ces établissements, le ministère de l'éducation nationale a pris des dispositions exceptionnelles pour dégager, sur son propre budget, les crédits nécessaires. Ces mesures ont d'ailleurs été officiellement annoncées par le représentant du ministère de l'éducation nationale lors de la dernière réunion en assemblée plénière du conseil supérieur des Français de l'étranger, à laquelle M. Bayle assistait. Elles sont actuellement en cours d'exécution. Si les subventions ne sont parvenues, je puis cependant vous assurer que le dispositif est mis en place et qu'elles seront versées très rapidement.

De son côté, le ministère des relations extérieures envisage de financer, sur son propre budget, un complément de subventions afin de répondre en partie à votre préoccupation, monsieur le sénateur, qui est de faire en sorte que les enfants de Français, mais aussi les étrangers qui fréquentent les écoles françaises à l'étranger, puissent bénéficier des mêmes avantages, des mêmes conditions d'éducation que sur le territoire national.

Il n'y aura pas de bonne politique de coopération et d'assistance technique — j'en suis convaincu — si nous ne dégageons pas les moyens qui permettent à des Français de vivre, de travailler et d'éduquer leurs enfants dans les mêmes conditions que leurs concitoyens vivant sur le sol national. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jacques Habert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Je vous remercie, monsieur le ministre. Vous avez évoqué les subventions d'investissement dont je n'avais pas parlé. Il est exact, en effet, que vous avez accordé des crédits importants à l'école française de Cotonou. Par ailleurs, ce sont des emprunts de l'association nationale des écoles françaises de l'étranger, que j'ai l'honneur de présider, qui ont permis d'achever la construction de cette école. C'est une très heureuse coopération. Nous serons donc ensemble au Bénin, le 7 janvier, pour cette inauguration. (*Applaudissements.*)

M. Christian Nucci, ministre délégué. C'est une bonne coopération franco-française !

PRÉLÈVEMENT SUR LES CAISSES D'ÉPARGNE

M. le président. La parole est à M. Moulin.

M. Arthur Moulin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, tout à l'heure des auteurs de questions se sont vu reprocher de ne pas être précis, d'être tendancieux, voire agressifs. La question que je pose est très précise puisqu'elle tend à demander au Gouvernement de justifier une mesure.

Je m'efforcerais d'être très bref, afin de permettre à mes collègues du groupe R.P.R. d'exposer eux-mêmes leurs questions dans les délais prévus, car le retard pris ne nous est pas imputable.

Tout le monde comprendra quelle fut notre surprise lorsque nous avons vu figurer dans le budget du ministère du logement un abondement par voie de concours pour une somme de 7,4 milliards de francs, soit 740 milliards de centimes. Sauf erreur de ma part, cette somme provient directement du fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne.

Je considère que cette somme aurait dû y demeurer en application du code des caisses d'épargne, en particulier de son article 53, qui prévoit quel usage doit en être fait, et ce d'une façon précise et limitative. Il n'est évidemment pas prévu que ce fonds de garantie, qui — comme son nom l'indique — doit servir à garantir les déposants, puisse à aucun moment alimenter un budget quel qu'il soit. Il y a là quelque chose qui fausse le débat, qui fausse le budget et qui risque de porter préjudice aux caisses d'épargne, tout au moins à porter atteinte à la confiance des déposants dans l'institution de l'Ecureuil.

De plus — nous sommes ici au Sénat — le problème de l'utilisation de l'épargne, en particulier par les collectivités locales, risque de se poser. Creuser un trou pour en combler un autre n'a jamais été une bonne politique.

Certains chiffres qui viennent d'être publiés indiquent que la part du revenu des foyers français qui est épargnée, après paiement des impôts, était de 15,7 p. 100, en 1980, qu'elle est de 14,6 p. 100, en 1983, et qu'elle sera vraisemblablement inférieure à 14 p. 100, en 1984. Ainsi donc, dans le même temps, le montant de l'épargne diminue et une plus grande part de cette épargne va être orientée vers l'investissement industriel. Cela peut se justifier. Mais que restera-t-il pour les collectivités locales ?

Comme, de plus, le Gouvernement réduit directement et indirectement ses aides aux collectivités et qu'il opère des prélèvements sur les fonds épargnés, je demande à nos collègues responsables de collectivités locales comment ils envisagent d'établir les budgets de 1984.

Pour ma part, et au nom de mon groupe, je tiens à affirmer dès à présent qu'à partir du moment où le pouvoir annonce une pause dans ses prélèvements propres, où, vis-à-vis des collectivités locales, il réduit ses participations, où il réduit les possibilités d'emprunt, il va obliger ces collectivités locales à augmenter la pression fiscale locale.

Par conséquent, tout en réitérant ma demande de justification de ce prélèvement, j'indique, dès à présent, que nous n'accepterons pas de porter le chapeau de l'aggravation des impôts locaux.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Monsieur Moulin, je vous connais assez pour savoir que vous posez toujours des questions très précises. Je m'efforcerais d'être aussi précis dans ma réponse que vous l'avez été dans votre question.

Certes, je réponds aux lieux et places de M. le ministre de l'économie et des finances que je vous prie d'excuser, mais, étant moi-même en charge de la préparation de la planification régionale, reconnaissez que j'ai quelque peu une vocation de généraliste.

En fait, vous posez deux questions qu'il ne faut pas mélanger. Je répondrai d'abord à la première, après quoi je vous donnerai quelques indications sur la seconde.

En ce qui concerne le prélèvement dont vous faites état, nous ne discutons pas le chiffre que vous avez donné. Il est d'ailleurs inscrit dans le budget. Tout cela est parfaitement exact. Mais je ne crois pas que nous portions préjudice aux caisses d'épargne, ni atteinte à une confiance, largement justifiée, des épargnants dans ces caisses d'épargne. Vous le savez très bien. Il n'est qu'à voir, d'ailleurs, le succès que continue à avoir le livret A et le rôle éminent que jouent les caisses d'épargne.

Le fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne, institué par l'article 52 du code des caisses d'épargne et géré par la Caisse des dépôts, a pour objet essentiel, en vertu de la garantie de l'Etat dont bénéficie le livret A, d'assurer effectivement, en premier ressort, la couverture du risque de remboursement des dépôts. Ce fonds est alimenté chaque année par l'excédent que dégage la gestion des ressources collectées sur les livrets A et, plus précisément, le revenu des placements, déduction faite des intérêts payés aux déposants et de la marge versée aux caisses d'épargne.

Au 31 décembre 1982, le montant total du fonds de réserve s'établissait à un niveau élevé : 12 100 millions de francs, soit 3 p. 100 des fonds des caisses d'épargne déposés à la Caisse des dépôts.

A deux titres, ce niveau est élevé : tout d'abord, par rapport à la situation observée jusqu'à présent dans le réseau des caisses d'épargne puisqu'il n'atteignait que 1,8 p. 100, en 1976, et

2,6 p. 100, en 1973 ; en second lieu, par rapport au niveau des fonds de réserve constitués au sein des établissements mutualistes — et il s'agit là d'une comparaison de bon sens. Ainsi, le fonds de réserve dont est doté chacun de ces réseaux, s'établissait, au 31 décembre 1982, à 2 milliards de francs pour le Crédit agricole, soit 0,4 p. 100 des ressources à vue, liquides ou à court terme, à un milliard de francs pour les banques populaires, soit 1 p. 100 des ressources, et à 700 millions de francs pour le crédit mutuel, soit 0,8 p. 100.

Que je sache, cela n'a pas empêché la confiance légitime que l'on doit porter à la gestion aussi bien du Crédit agricole, des banques populaires que du Crédit mutuel.

En outre, la baisse d'un point du taux des livrets A, intervenue en août 1983, se traduit mécaniquement, du fait de la fixité des taux des prêts consentis antérieurement, par une augmentation de l'ordre de cinq milliards de francs. Il convenait donc — voilà la raison et la réponse à votre question, monsieur Moulin — d'éviter un gonflement inutile de ce fonds.

Il faut à cet égard préciser que c'est l'Etat qui est le garant des fonds déposés sur les livrets A de caisse d'épargne ; la mise en place d'un fonds de réserve n'est qu'une modalité d'organisation de cette garantie supportée par l'Etat ; celui-ci peut donc considérer qu'à partir du moment où le fonds est suffisamment doté, il n'y a plus lieu d'accroître les réserves et il lui est possible d'utiliser les excédents accumulés par rapport aux besoins.

Par ailleurs — c'est la réponse à la seconde partie de votre question, monsieur le sénateur — cet excédent sera destiné à un usage social. En effet, la priorité que revêt la poursuite de l'effort de l'Etat en faveur du logement social a pour corollaire le maintien de charges importantes de bonification d'intérêt et d'aide à la personne. On retrouve là le souci qui est celui de la majorité, voire de la totalité des élus locaux. La baisse du taux du livret A intervenue le 1^{er} août dernier, a, en premier lieu, permis une réduction sensible du taux des prêts aidés pour l'accession à la propriété. Mais, parallèlement, le refinancement des prêts à la construction antérieurs à 1977 continue de peser d'un poids important sur le budget de l'Etat, en raison du taux élevé des refinancements et des techniques de bonification différentielle qui s'appliquaient à ces prêts. Ces coûts constatés tant en locatif qu'en accession à la propriété n'ont évidemment plus aucune contrepartie en termes d'activités nouvelles.

Il a donc paru souhaitable d'affecter les gains issus de la baisse des taux du livret A à l'allègement des charges de bonification supportées par le budget de l'Etat au titre du logement social.

Il va de soi que dans la détermination du montant de cette opération le Gouvernement a été guidé par le souci de maintenir le fonds à un niveau suffisant par rapport à l'encours des dépôts sur le livret A.

De façon plus générale, et ce sera ma conclusion, monsieur le sénateur, à la première partie de votre question, cette procédure n'affecte en aucune manière la protection des déposants ou des caisses d'épargne. En effet, comme il a été indiqué dans la première partie de mon intervention, le fonds ne constitue qu'une première ligne de défense dans l'organisation de la garantie de l'Etat. Celle-ci, prévue par l'article 50 du code des caisses d'épargne, demeure en tout état de cause absolue.

Monsieur le sénateur, la seconde partie de votre question concerne le montant de l'épargne en France, le succès des Codevi, dont nous ne pouvons que nous féliciter, et les moyens de financement donnés aux collectivités locales.

S'agissant des ressources de la Caisse des dépôts et consignations, il est certain que le prélèvement sera plus que compensé par les ressources provenant de la centralisation à la Caisse des dépôts, d'une part, de 85 p. 100 des fonds recueillis au titre des livrets d'épargne populaire et, d'autre part, d'une partie importante des ressources en provenance des Codevi qui connaissent, comme je viens de vous l'indiquer, un succès relativement important.

J'ajouterai enfin, monsieur le sénateur, que nous avons pour souci permanent de mettre un terme à la baisse du taux de l'épargne en France que nous constatons tous depuis quelques années. Il s'agit de reconstituer l'épargne, de la mettre au service de la politique de modernisation et de renouveau économique que mène le Gouvernement. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'en débattre, monsieur le sénateur, lors de l'examen par votre assemblée de la deuxième loi d'exécution du IX^e Plan, dont la sixième partie concerne le système de financement d'ensemble de la stratégie économique mise en place par le Gouvernement.

Vous pouvez donc le constater, monsieur le sénateur, ce prélèvement ne remet nullement en cause, bien au contraire, la nécessaire protection des déposants. Nous avons le souci d'assurer à la Caisse des dépôts et consignations les ressources qui lui permettront de continuer à jouer le rôle qui est le sien auprès des collectivités locales. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

M. André Méric. Très bien.

M. Arthur Moulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moulin.

M. Arthur Moulin. J'ai demandé au Gouvernement de justifier ce prélèvement. La justification m'a été fournie, mais elle est étonnante. En effet, pour justifier un prélèvement de 7 400 millions de francs, on me répond qu'il y a un excédent de garanties de 5 milliards de francs qui résulte de la réduction d'un point du taux d'intérêt du livret A. Autrement dit, on baisse le taux d'intérêt, on obtient un excédent et l'on prend celui-ci. Politique sociale, je veux bien, mais j'en voudrais d'autres ! (*Applaudissements sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas du tout cela !

PRIX DES CARBURANTS

M. le président. La parole est à M. Belcour.

M. Henri Belcour. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ma question est proche de celles qu'ont posées tout à l'heure mes collègues, MM. Mathieu et Delelis, et les complète sur certains points.

La décision des pouvoirs publics d'augmenter de sept centimes la ristourne maximale autorisée sur le litre de carburant a provoqué chez les petits distributeurs des réactions dont les automobilistes sont les premières victimes. Il est en effet à craindre que durant le long week-end du 11 novembre l'essence soit difficile à trouver à la suite des blocages de dépôts et de raffineries qui ont été annoncés. Mais au-delà de ces difficultés que tout un chacun va devoir affronter, il y a l'avenir de toute une profession. D'ores et déjà, les grandes surfaces ont accaparé en quelques années 20 p. 100 du marché de la distribution des produits pétroliers. Il s'agit là d'une situation qui inquiète légitimement les petits distributeurs.

Or c'est dans ce contexte déjà morose que vous prenez la décision d'augmenter les ristournes autorisées, ce qui revient à donner un nouvel avantage aux grandes surfaces et montre clairement à qui va votre préférence dans la lutte qui oppose les grandes surfaces aux petits distributeurs.

Il est singulier de voir le Gouvernement prendre ouvertement fait et cause pour les « mastodontes » que sont les hypermarchés contre les faibles et démunis que sont les petits débitants.

Pourquoi un tel parti pris ?

Parce que vous menez, monsieur le secrétaire d'Etat, une politique qui est entièrement axée sur l'indice des prix, vous ne réagissez plus qu'en fonction de cet indice et de toute mesure qui serait susceptible d'en limiter la hausse.

Bref, vous faites le contraire, me semble-t-il, d'une politique économique rationnelle, parce que vous privilégiez le court terme sur le long terme. Pour l'instant, ce sont les débitants d'essence qui font les frais de votre politique.

Afin de réformer l'injuste mesure qui vient d'être prise, je vous demande quelles dispositions vous comptez prendre pour amorcer une concertation véritable, laquelle n'a jamais eu lieu, et qui seule peut éviter le recours aux actions et aux manifestations qui risquent de perturber profondément la vie économique et dont le Gouvernement porterait seul la responsabilité, cela bien sûr dans l'immédiat.

Je voudrais enfin et surtout, en tant qu'élu d'un département rural peu peuplé, à l'habitat dispersé, vous faire part de ma crainte pour l'avenir que, par suite d'une telle mesure, nombre d'artisans ne soient dans l'obligation de fermer leur porte, ne trouvant plus dans la vente des carburants le complément de ressources nécessaires à leur maintien dans ces régions, et qu'en conséquence le service de la population qui, en quelque sorte, peut être assimilé à un service public, ne devienne particulièrement critique et insuffisant.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Monsieur le sénateur, voilà une question importante — j'ai cru comprendre que des réponses y avaient déjà été apportées — mais vous avez raison de la poser à nouveau et j'ai plaisir à vous répondre.

Il ne faut pas confondre les genres. Je suis en train de négocier des contrats de plan Etat-région et je puis vous dire, monsieur le sénateur, qu'au cours de ces négociations j'ai le souci de m'efforcer de définir des programmes qui permettront de lutter contre la désertification de notre territoire et de maintenir ce que l'on peut appeler la « ruralité », si vous me permettez d'employer ce terme.

Vous voyez, sur ce terrain, monsieur le sénateur, nous ne pouvons que nous rencontrer. Nous aurons l'occasion d'en reparler dans cet hémicycle, ne serait-ce que lorsque nous exposerons comment nous prévoyons la progression pour la durée du IX^e Plan des fonds permettant d'alimenter cette politique.

Mais il est un point sur lequel je ne peux pas être d'accord avec vous : il ne faut pas confondre la politique du Gouvernement concernant la lutte contre l'inflation, qui est un mal pernicieux et mortel, avec je ne sais quelle politique d'indice des prix. Si j'avais mauvais esprit — ce qui n'est pas mon cas, la Haute Assemblée le sait — je pourrais citer, par exemple, les chiffres des augmentations de tarif de certains secteurs publics auxquelles nous avons dû procéder, courant 1981, pour réajuster des prix qui ne l'avaient pas été depuis longtemps, ce qui me permet de poser la question de savoir à quel moment a débuté cette politique d'indice des prix. Mais, monsieur le sénateur, c'est un autre débat, passons ! Nous aurons d'autres occasions d'évoquer ce problème.

Sur la question qui vous préoccupe, je vais m'efforcer — et vous vous en doutez — de rester le plus près possible de la réponse que vous aurait donnée le ministre compétent.

Les orientations suivies par le Gouvernement dans le domaine de la distribution des carburants automobiles ne relèvent pas d'une quelconque politique de l'indice des prix — j'y reviens — mais de l'application des principes économiques généraux sur les prix et la concurrence et d'une prise en compte de la spécificité de cette activité.

La réglementation des prix concernant l'essence et le super-carburant comporte ainsi une disposition dérogatoire du droit commun qui vise à limiter les rabais pouvant être pratiqués à la pompe par rapport au prix maximal autorisé et telle est bien votre préoccupation.

Cette disposition a été reconduite en 1982 lors de la mise en place du nouveau système de fixation des prix de reprise en raffinerie.

Le Gouvernement, par ce dispositif exceptionnel, cherche à assurer que la modernisation du réseau de distribution ne se traduise pas par la disparition brutale d'un grand nombre de petits points de vente, et que la qualité du service de distribution pour le consommateur, y compris dans les zones rurales, sera maintenue. Nous retrouvons là, monsieur le sénateur, le souci que vous avez exprimé et que je partage de maintenir les éléments de cette « ruralité ».

Cette volonté n'a pas été modifiée par la conduite de certains distributeurs qui ont entamé une politique de rabais dépassant la limite autorisée. Les infractions ont été relevées et font l'objet de poursuites. Des sanctions ont été envisagées et mises en œuvre également au niveau des autorisations spéciales A 3.

Ce choix du maintien, malgré ses difficultés, d'une réglementation du rabais maximal autorisé nécessite par ailleurs d'assurer un degré de concurrence normal dans une économie compétitive. Compte tenu de la réalité du marché et de son évolution depuis 1973, date de fixation des plafonds actuels, cela conduit à actualiser proportionnellement à la hausse de la marge de distribution, cette limitation du rabais — c'est je crois sur ce point-là que le débat s'engage.

Un ensemble de dispositions a déjà été pris pour permettre aux détaillants de disposer de tous les moyens de cette concurrence. En particulier, le renforcement de la réglementation sur la transparence des conditions commerciales afin d'éviter toute discrimination, mis en place à la fin de l'année 1982, répondait à une demande d'une grande partie des professionnels.

Des efforts ont été également réalisés au niveau interprofessionnel entre les compagnies pétrolières et les organisations professionnelles de locataires gérants ou de mandataires ; ils conduisent pour ces derniers à des garanties de revenu plus importantes.

Par ailleurs — cela me paraît extrêmement important — un fonds de modernisation sera mis en place. Une réunion de travail sur la mise au point de ses modalités d'intervention se tiendra dès le 14 novembre. C'est, à mon avis, lors de cette réunion que nous pourrions bien mettre au point les conditions qui permettront le maintien de ce réseau de distribution. Enfin, il faut rappeler que les marges de détail ont été relevées depuis deux ans à un rythme régulier et en tenant compte réellement de la dérive des coûts.

Monsieur le sénateur, cette réponse extrêmement précise devrait calmer un certain nombre d'inquiétudes, dont je comprends qu'elles soient légitimes, mais auxquelles le Gouvernement s'efforce d'apporter les solutions les plus adaptées. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

RACHAT PAR UNE SOCIÉTÉ AMÉRICAINE DE LA SOCIÉTÉ MESSIER

M. le président. La parole est à M. Cazalet.

M. Auguste Cazalet. Monsieur le ministre, je souhaiterais attirer votre attention sur la situation que connaît, en ce moment, l'entreprise Messier, fonderie d'Arudy, chef-lieu de mon canton dans les Pyrénées-Atlantiques.

Cette entreprise, dont la vocation est de fabriquer des pièces en alliage d'aluminium, de magnésium et de titane, destinées à équiper des avions type Mirage, Airbus, Jaguar, traverse actuellement une crise grave.

Cette crise ne date pas d'hier. Amorcée par des conflits syndicaux accompagnés de grèves très dures, malgré le rachat par la direction actuelle et une cinquantaine de cadres et employés de 51 p. 100 du capital, elle s'est poursuivie par la chute du plan de charge de l'aéronautique française avec la diminution de 50 p. 100 de la production d'aluminium et de magnésium et vient de se terminer par un plan de restructuration comportant cinquante-deux licenciements et, surtout, la vente de l'unité Titane à une firme américaine.

Pourtant, la direction estime pouvoir maintenir et développer la société grâce à son unité Titane, dont le procédé est unique en Europe, et elle s'est naturellement tournée vers le secteur nationalisé et les banques, elles aussi nationalisées. En vain ! Monsieur le ministre, c'est inadmissible, d'autant plus que les gouvernements précédents avaient largement aidé cette entreprise.

Vous connaissez et mesurez l'importance qu'il y a pour la France à préserver la production d'un matériau d'avenir, mais aussi stratégique.

A ce propos, souvenez-vous de la dépendance dans laquelle l'U.R.S.S. nous a tenus voilà trois ou quatre ans.

Comment se fait-il qu'une entreprise comme Pechiney ne s'intéresse pas au titane ?

Comment se fait-il que les banques que vous avez nationalisées pour en faire l'instrument de votre grande politique d'investissement n'aient pas tendu la main à cette entreprise, d'autant que les avances qu'elles auraient consenties aujourd'hui auraient été largement compensées demain, du fait du caractère de pointe de cette production ?

Et, pendant ce temps, vous allez injecter 6,5 milliards de francs dans le secteur sidérurgique, probablement en pure perte.

Le Gouvernement peut-il s'engager à garantir à cette nouvelle société qu'elle restera au pays et qu'elle bénéficiera des aides indispensables à son développement ? Cela ne peut être que bénéfique pour cette région déjà durement touchée par la crise.

Si vous ne soutenez pas l'activité de production et de titane, vous compromettez non seulement l'avenir de nombreuses familles pyrénéennes, mais aussi celui de la France.

En ce moment, monsieur le ministre, la France ne peut pas se payer le luxe de l'indifférence. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Georges Fiterman, ministre des transports. Monsieur le sénateur, après vous avoir prié d'excuser M. le ministre de l'industrie, qui n'a pu assister à ce débat, je dirai que le Gouvernement et les pouvoirs publics, plus généralement, suivent avec attention le problème que vous soulevez. La société Messier Fonderie emploie 275 personnes à Arudy. Elle fabrique principalement des pièces en alliages légers, comme vous l'avez rappelé, et, pour un quart environ de son chiffre d'affaires des pièces en titane.

Il est vrai qu'elle a exclusivement pour client l'industrie aéronautique. Il faut reconnaître que la crise subie par les transports aériens, non seulement dans notre pays, mais sur le plan mondial, en raison des difficultés des compagnies et de leurs répercussions sur le marché de l'aéronautique, constitue la cause principale des difficultés de cette entreprise.

Je ne sais pas si les gouvernements précédents ont aidé cette entreprise. Ce que je regrette, c'est qu'ils n'aient pas résolu le problème puisqu'il existe toujours !

Parmi les solutions qui sont recherchées, une société américaine se propose, en effet, de racheter la partie fonderie de titane de l'entreprise, de la moderniser en utilisant la technologie qu'elle a mise au point et qui est de valeur.

Cette société envisage également de construire une nouvelle usine pour développer ses activités avec, semble-t-il, un effet positif du point de vue des possibilités d'exportation et donc des incidences sur notre balance commerciale.

Vous voudrez bien m'excuser de ne pouvoir être plus précis, mais les pouvoirs publics n'ont pas encore pris officiellement position sur ce dossier. Ils s'efforcent de réunir tous les éléments. Ils souhaitent pouvoir disposer de toutes les données pour intervenir et procéder ainsi à une étude attentive.

Les décisions futures devront, sans aucun doute — c'est notre état d'esprit — prendre en considération la solidité du projet industriel du repreneur, c'est-à-dire l'influence positive que doit exercer ce projet sur l'existence et l'activité de la société Messier Fonderie à Arudy. A cet égard, j'approuve tout à fait ce que vous avez dit, monsieur le sénateur, concernant la nécessité de maintenir une telle activité et les emplois correspondants dans un secteur qui en a besoin. J'ajouterai, d'ailleurs, que cette entreprise poursuivrait son activité dans le secteur de l'aluminium.

Voilà où nous en sommes pour l'instant. Croyez bien que le Gouvernement va suivre ce dossier avec attention et qu'il comprend les préoccupations qui s'expriment à cet égard.

(**M. Pierre-Christian Taittinger remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.**)

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

— 3 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — Mardi 15 novembre 1983.

Ordre du jour prioritaire.

A neuf heures trente et à quinze heures :

1° Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, sur l'enseignement supérieur (n° 384, 1982-1983).

A dix-huit heures et le soir :

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises (n° 488, 1982-1983).

La conférence des présidents a reporté au mardi 15 novembre, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

B. — Mercredi 16 novembre 1983.

Ordre du jour prioritaire.

A neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

C. — Jeudi 17 novembre 1983.

A quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses mesures relatives à l'organisation du service public hospitalier (n° 9, 1983-1984).

La conférence des présidents a précédemment fixé au mercredi 16 novembre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public (n° 29, 1983-1984).

La conférence des présidents a fixé au mercredi 16 novembre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

En outre se dérouleront à partir de seize heures les scrutins pour l'élection de six représentants titulaires et six représentants suppléants à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale.

Ces deux scrutins se dérouleront simultanément dans la salle des conférences.

D. — Vendredi 18 novembre 1983.

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire.

1° Suite de l'ordre du jour de la veille ;

A quinze heures et, éventuellement, le soir :

2° Question orale avec débat n° 6 de M. Pierre Salvi à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur la réforme de la police nationale ;

3° Question orale sans débat n° 428 de M. Bernard-Charles Hugo à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation (insuffisance de personnel administratif dans les commissariats de police) ;

4° Question orale avec débat n° 7 de M. Pierre Salvi à M. le ministre de l'éducation nationale sur la teneur des questionnaires adressés aux élèves de certains lycées ;

5° Question orale avec débat n° 86 de M. Arthur Moulin à M. le ministre de l'éducation nationale relative à l'utilisation des piscines municipales par les élèves des enseignements primaire et secondaire;

6° Sept questions orales sans débat :

N° 407 de M. Jean Colin à M. le ministre de l'éducation nationale (insuffisance des places dans les L. E. P., notamment en région parisienne);

N° 427 de M. Bernard-Charles Hugo à M. le ministre de l'agriculture (aide à la création d'emplois salariés à caractère permanent dans les zones rurales);

N° 419 de M. Guy Schmaus à M. le ministre de l'industrie et de la recherche (compétitivité de l'industrie automobile française);

N° 422 de M. Guy Schmaus à M. le ministre de l'industrie et de la recherche (situation de la société Citroën);

N° 423 de M. René Martin à M. le ministre de l'industrie et de la recherche (énergie pétrolière, perspectives d'avenir de la raffinerie de Gargenville);

N° 430 de M. Camille Vallin à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget (suppression des exonérations fiscales concernant certaines habitations);

N° 421 de M. Roger Lise à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget (affiliation des coopératives locales des D. O. M. aux organismes du Crédit mutuel).

Ordre du jour prioritaire.

7° Suite de l'ordre du jour du matin.

E. — Du lundi 21 novembre au samedi 10 décembre 1983 inclus.

Ordre du jour prioritaire.

Projet de loi de finances pour 1984 (n° 1726, A. N.).

L'organisation et le calendrier de la discussion précédemment fixés sont confirmés.

Il n'y a pas d'observations en ce qui concerne les propositions de discussion des questions orales avec débat?...
Ces propositions sont adoptées.

— 4 —

CONTROLE DE L'ETAT ALCOOLIQUE

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au contrôle de l'état alcoolique. [N° 6 et 43 (1983-1984).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Charles Fiterman, ministre des transports. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, le texte que j'ai l'honneur de vous soumettre aujourd'hui concerne un grand problème de société auquel nul ne peut être indifférent. Les accidents de la route provoquent, chaque année, environ 12 000 tués et 300 000 blessés. C'est là un véritable désastre, permanent, qui justifie l'effort national prioritaire auquel le Premier ministre a appelé dès le mois de décembre 1981.

L'expérience montre que ce désastre n'est pas le fruit d'une fatalité à laquelle il faudrait se résigner. Ainsi, les mesures prises en 1973 en matière de limitation de vitesse, de ceinture de sécurité et de port obligatoire du casque pour les usagers des motocyclettes et vélomoteurs, ont permis une réduction sensible du nombre de tués les années suivantes.

Mais l'expérience montre aussi qu'à partir de 1978, la situation a eu tendance, dans un premier temps, à stagner, à se stabiliser, puis à s'aggraver.

C'est pourquoi, depuis deux ans et demi, le Gouvernement s'est efforcé de définir et de mettre en œuvre une relance des efforts accomplis dans ce domaine sur la base d'une politique qui se veut cohérente en agissant, autant que possible, sur l'ensemble des causes d'accident et cet ensemble est complexe.

Nous avons ainsi conjugué un effort financier pour améliorer les infrastructures, avec un renforcement de la répression des conduites irresponsables, tout en multipliant les initiatives visant à sensibiliser les conducteurs et à faire appel à leur esprit de responsabilité.

Sans entrer dans les détails, je rappellerai les principales actions ainsi entreprises depuis deux ans : programme de suppression de points noirs; effort d'entretien des routes; mise hors gel de centaines de kilomètres de voies; priorité plus importante accordée à des rocades et à des déviations urbaines; mesures spécifiques pour la conduite par mauvais temps; limitation de la vitesse des poids lourds par construction et mise

au point d'une « boîte noire » indestructible, processus qui n'est pas encore achevé; amélioration des conditions de travail des conducteurs routiers et des normes techniques des véhicules; dégagement de crédits pour la modernisation du parc des autocars; interdiction des transports d'enfants les jours de grands départs; amélioration de la qualification des professionnels de la route; développement des recherches et expérimentations dans le domaine de la sécurité routière; renforcement des contrôles et de la répression nécessaires pour un meilleur respect de la réglementation par les automobilistes, en matière de vitesse ou de feux rouges par exemple.

Je tiens à confirmer les annonces qui ont été faites par M. le délégué interministériel à la sécurité routière à la suite des résultats enregistrés au mois de septembre, portant notamment sur la dégradation de la situation dans les villes, où l'on a enregistré une augmentation du nombre des tués. Nous avons décidé une relance énergique de la répression, tout particulièrement en matière d'excès de vitesse et de non-respect des feux rouges. Je puis vous dire que le Gouvernement a donné aux forces chargées de cette répression des consignes d'une extrême sévérité.

Parallèlement, nous avons multiplié les initiatives d'information et de sensibilisation des conducteurs, avec le concours des grands moyens de communication qui jouent un rôle particulièrement important.

Enfin, et pour que cette action d'ensemble devienne sans cesse davantage l'affaire de tous, des programmes novateurs ont été mis au point, je pense, en particulier, au programme baptisé « R. E. A. G. I. R. » — réagir par des enquêtes sur les accidents graves et par des initiatives pour y remédier — et aux contrats « Objectifs moins 10 p. 100 » qui devraient permettre à terme une meilleure connaissance des problèmes et une lutte en profondeur, plus décentralisée et plus efficace, contre ce fléau.

Je le répète, cette action doit être multiforme. Nous devons en même temps agir sur les infrastructures, la signalisation, la formation des conducteurs, la réglementation et son respect. Mais tout montre aussi que la plus grande fermeté est nécessaire, dès lors qu'une petite minorité de conducteurs reste sourde à ces appels et met en cause la vie des autres dans des proportions humainement inadmissibles. Le texte soumis aujourd'hui à votre examen et qui a été élaboré en concertation étroite avec mes collègues de la justice et de la santé, manifeste cette volonté de combattre l'un des aspects de ces comportements irresponsables, la conduite en état alcoolémique.

L'alcoolisme est en soi — on le sait bien — un fléau trop complexe, trop grave et trop lourd de conséquences humaines et économiques pour que l'on se contente de le réprimer, sans analyser aussi ses causes multiples et agir sur toutes ses dimensions.

Parce que la lutte contre l'alcoolisme appelle une politique d'ensemble, un projet de loi ayant ce vaste objectif est actuellement préparé par M. Hervé, secrétaire d'Etat à la santé. Le présent texte constitue donc, de ce point de vue, un élément d'un dispositif plus global. S'il en a été disjoint, c'est parce qu'en matière de sécurité routière, l'urgence est permanente, et que nous n'avons pas voulu attendre pour agir, dans la mesure où cela était nécessaire et où les moyens existaient.

Le bilan est, en effet, extrêmement lourd et tragique. Je rappellerai ici brièvement quelques données essentielles qui sont de nature à bien situer la portée de ce débat.

Des études convergentes ont fait ressortir que, de façon à peu près constante, 3 p. 100 des conducteurs ont une alcoolémie supérieure au taux légal de 0,80 gramme p. 1 000.

Il serait bien sûr hasardeux d'attribuer au seul alcool le fait que ces mêmes conducteurs sont liés à 40 p. 100 des accidents mortels. Un accident est rarement dû à une cause isolée. Cependant, une fois franchi un certain taux d'alcoolémie — qui peut d'ailleurs varier, y compris selon les individus et les circonstances de la boisson — il est évident que l'alcool joue un rôle important dans l'origine et la gravité des accidents.

Au total, et du fait — il faut le dire — du comportement irresponsable d'une étroite minorité, ce sont chaque année quelque cinq mille de nos concitoyens qui trouvent la mort sur la route.

Pareille disproportion entre une minorité de « responsables », si l'on peut dire, de conducteurs alcoolisés et les 40 p. 100 d'accidents dont ils sont les auteurs s'explique aisément par la très forte multiplication du risque engendré par l'excès de consommation. Dans une étude remarquable parue à la fin de 1982 dans le bulletin d'information du haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme, le professeur Claude Got en arrive à la conclusion que « par rapport aux usagers dont l'alcoolémie est inférieure à 0,40 gramme, le risque est multiplié par plus de 8 quand l'alcoolémie est comprise entre 0,80 et 1,20 gramme; par plus de 40 si l'alcoolémie est entre 1,20 et 2 grammes; par plus de 100 si elle dépasse 2 grammes.

Ces données — qui recourent d'ailleurs très largement les importants travaux menés sur ce même thème par l'organisme national de sécurité routière, l'Onser, montrent l'importance du risque supplémentaire qu'entraîne une consommation excessive de boisson alcoolisée. Elles démontrent l'inconscience de ceux qui s'y adonnent, ce qui impose aux pouvoirs publics une action toujours plus soutenue.

Car, au-delà des chiffres, il faut retenir l'effroyable coût humain de tous ces accidents, accidents qui impliquent des victimes qui sont totalement innocentes. Il faut retenir aussi le coût financier que représente l'alcool pour la collectivité et qui, pour les accidents, est évalué à plusieurs dizaines de milliards de francs !

Je me dois de souligner que le présent projet s'inscrit dans une évolution progressive de notre législation contre l'alcool au volant. En ce domaine, un esprit étroitement partisan serait particulièrement déplacé. Il convient de rappeler comme autant d'étapes positives, et pour en rester à un passé récent, la loi du 9 juillet 1970 instituant un taux légal d'alcoolémie, et celle du 12 juillet 1978 qui a instauré le dépistage préventif de l'alcoolémie des conducteurs. La loi de 1978 en particulier, en permettant des contrôles préventifs, et grâce à l'accompagnement lors de sa promulgation d'une forte campagne de sensibilisation, a produit des effets tout à fait incontestables.

Mais nous savons qu'avec le temps, avec — il faut aussi le dire — l'affaiblissement de la crainte des contrôles, ces effets se sont très vite atténués. Des chercheurs de l'Onser ont pu établir qu'en moyenne la durée de vie — si on peut utiliser cette expression — de ces effets a été de huit mois environ, c'est-à-dire particulièrement courte. Tous les experts s'accordent pour estimer que cette baisse d'efficacité du dispositif législatif de 1978 était due, en partie, à des difficultés d'application.

Le texte proposé apporte à cet égard les moyens technologiques et juridiques d'une nouvelle efficacité. Il comporte, en effet, deux dispositions essentielles : en premier lieu, la modification de l'article L. 1 du code de la route qui vise à caractériser le délit d'alcoolémie, le taux de 0,8 gramme se substituant au seuil de 1,20 gramme autrefois retenu comme seuil délictuel.

Je rappelle qu'entre 0,80 gramme d'alcool et 1,20 gramme, le conducteur multiplie par huit le risque d'accident. Il prend ce risque pour lui-même, mais aussi pour les autres usagers de la route. La gravité d'un tel acte mérite que cette infraction ne soit plus une simple contravention, comme c'est le cas jusqu'ici, mais soit juridiquement qualifiée de délit.

J'ajoute que la définition de l'infraction, par référence à un seuil unique, celui de 0,80 gramme, donne dorénavant aux tribunaux correctionnels une compétence exclusive en ce domaine. Il est ainsi mis fin à une dualité de compétence — tribunaux de police jusqu'à 1,19 gramme, tribunaux correctionnels au-delà — qui ne se justifiait pas outre-mesure.

Je précise encore qu'en situant la commission du délit dès le seuil de 0,80 gramme, la France s'alignera sur le seuil retenu par la plupart des pays de la Communauté européenne, seuil recommandé, en outre, dès 1967 par la conférence européenne des ministres des transports.

La deuxième disposition majeure du projet est constituée par la définition d'un taux légal d'alcool dans l'air expiré.

Ce taux, établi avec toutes les garanties de rigueur scientifique, permettra à court terme l'utilisation d'appareils automatiques de contrôle appelés éthylomètres. Ces appareils seront bien évidemment homologués selon les règles strictes de la métrologie. Ils auront valeur probante devant les tribunaux, leurs résultats étant aussi incontestables que ceux résultant d'une prise de sang.

Ces appareils sont déjà produits et utilisés dans certains pays étrangers. En France, plusieurs industriels en ont mis au point qui permettent une lecture directe du taux d'alcoolémie dans l'air expiré ; à terme très bref, il sera donc possible de produire en France un nombre d'éthylomètres correspondant aux besoins engendrés par l'application du texte qui vous est soumis.

La mise en place rapide de ce dispositif permettra un contrôle à la fois plus efficace et moins agressif que celui qui existe actuellement avec la prise de sang.

Il n'est évidemment pas possible que les intéressés — si l'on peut dire ! — choisissent leur mode de contrôle : éthylomètre ou prise de sang. Mais des garanties strictement équivalentes leur seront données quant à la validité des analyses : en cas de prise de sang, par la conservation d'un échantillon de sang ; en cas d'analyse par l'air expiré, par la possibilité d'un second contrôle, précédé par l'étalonnage de l'appareil de mesure utilisé.

La loi qui vous est proposée tend donc à renforcer l'efficacité des moyens d'action contre l'alcool au volant par la recherche, tout d'abord, d'un effet préventif, du fait même de l'adoption de la loi, et ensuite, si nécessaire, par une répression accrue.

A cet égard, je voudrais dire qu'il ne faut pas néanmoins caricaturer les choses. A en croire certains, il ne serait plus possible dans ce pays de faire un repas de famille ou même de boire un verre entre amis, sans être montré du doigt comme un assassin en puissance. Il n'est absolument pas question de cela. Nous sommes très attachés — moi le premier — à nos traditions nationales et à notre mode de vie.

Cela dit, peut-on, oui ou non, accepter que le pays continue indéfiniment à payer cette rançon de 12 000 tués par an ? Il faut répondre clairement à cette question. Si c'est non — et ce doit être non — alors, il faut non pas changer son mode de vie, nous ne le demandons pas, mais modifier dans quelques cas la manière de faire, et surtout dire à un nombre très limité d'inconscients : ça suffit !

Comme je l'ai rappelé tout à l'heure, les lois peuvent avoir une faible espérance de vie. Le meilleur texte peut être d'effet limité, voire nul, si son application s'effectue sans la vigueur nécessaire. Je tiens à dire la volonté résolue du Gouvernement, et plus particulièrement celle de mes collègues de l'intérieur, de la défense, de la justice et de la santé, de faire en sorte que ce texte, dès lors qu'il aura pris force de loi, serve de support à une action renforcée et persévérante.

Une ample campagne d'information des usagers sera menée dès le début de 1984 et précédera des actions de caractère répressif.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet soumis à votre discussion peut être un instrument précieux de lutte contre l'insécurité routière.

Je puis vous assurer que, sur la base du texte qui sera finalement adopté, le Gouvernement entend développer encore ce combat qui concerne tous les citoyens de ce pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Louis Virapoulé, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le ministre, vous venez de faire l'analyse exacte des faits et je rappellerai les chiffres que vous avez cités.

La France figure parmi les pays où la consommation d'alcool atteint, malheureusement, l'un des taux les plus élevés. Il s'agit là d'un véritable fléau.

Avant d'analyser le présent projet de loi relatif au contrôle de l'état alcoolique, je ne peux, en ma qualité de rapporteur, laisser dans l'ombre les malheurs que provoque, de façon générale, la consommation immodérée d'alcool dans notre pays.

Chaque jour, par manque d'information, suite également à une mauvaise éducation, des hommes sacrifient leur santé au profit de la consommation de boissons alcoolisées.

Suite aux recherches qu'ils ont effectuées à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, MM. Garros et Bouvier ont révélé qu'en France les hommes se distinguent par une mortalité par cancer anormalement forte : elle est 5 à 17 fois celle des Suédois, 4 à 5 fois celle des Américains.

Cette mortalité est essentiellement le fait de tumeurs dont l'apparition est liée à la consommation d'alcool, associée ou non à l'usage du tabac.

Voilà, mes chers collègues, des chiffres particulièrement douloureux. Mais il y a pire encore : les routes de France deviennent — vous l'avez rappelé, monsieur le ministre — de plus en plus meurtrières.

Des familles entières sont parfois détruites dans des accidents stupides.

Chacun de nous peut aujourd'hui, et il ne faut pas avoir peur de le dire, être grièvement blessé ou périr sur la route.

Le législateur ne pouvait pas et ne peut pas rester insensible face à cette hécatombe et à ce cortège de souffrances.

De nombreuses mesures ont déjà été prises, telles que les limitations de vitesse, le port obligatoire de la ceinture de sécurité.

Malgré cela, la France a déploré en 1982 sur ses routes 12 500 morts, dont 5 000 sont les victimes de l'alcool au volant, 2 800 étant représentés par les alcooliques eux-mêmes et 2 200 par leurs victimes.

Il est temps à nouveau de réagir.

Certes, ce grave problème de l'alcool au volant a retenu au cours de longs débats, lors des années précédentes, l'attention du Parlement.

Vous pourriez, mes chers collègues, en examinant mon rapport écrit, revoir toute l'évolution qui s'est produite dans le domaine qui nous intéresse.

Il importe notamment de retenir que le législateur de 1978 s'est efforcé de tout mettre en œuvre pour renforcer la lutte contre l'alcool au volant, en introduisant les notions de prévention et de dissuasion.

Avec la loi de 1978, on se trouve en présence d'un dispositif particulièrement novateur. Les peines qui peuvent être prononcées par les tribunaux deviennent plus sévères, et je ne citerai qu'un exemple : l'annulation du permis de conduire est obligatoire dès lors qu'il y a récidive de délit de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou cumul de ce délit avec ceux d'homicide ou de blessures involontaires.

La loi de 1978, qui institue un nouveau procédé permettant de déterminer le taux d'alcoolémie par le moyen d'analyseur d'haleine ou « éthylomètre », permet également aux forces de police et de gendarmerie de procéder, de manière inopinée, sous l'autorité des procureurs de la République, à des contrôles préventifs sur la route.

J'attire votre attention, monsieur le ministre, sur un point. Il faudrait que le Gouvernement fasse l'effort nécessaire, c'est-à-dire donne aux parquets les moyens utiles pour qu'ils puissent accélérer ces contrôles inopinés sur les routes de France.

Certes, ces dispositions ainsi résumées ont eu, durant six mois, un effet bénéfique, alors qu'en 1977 près de 3 p. 100 des conducteurs circulaient avec un taux de 0,80 gramme d'alcool pur par litre de sang.

Avec cette loi de 1978, ce chiffre de 3 p. 100 régressa pour atteindre 1,7 p. 100.

Mais, depuis, la situation s'est aggravée et actuellement, entre dix-huit heures et vingt-quatre heures, 3 p. 100, voire 7 p. 100 des automobilistes circulent avec un taux d'alcoolémie de 0,80 gramme.

Il s'agit tantôt d'alcooliques chroniques, tantôt d'alcooliques occasionnels.

Certes, l'époque est révolue où l'on buvait ce que l'on appelait « le gros rouge », considéré alors comme source d'énergie.

Notre pays consomme de plus en plus de boissons alcoolisées raffinées, notamment de façon massive, en fin de semaine.

Il faut que les Français comprennent que le plaisir de conduire ne peut plus être confondu avec celui de boire.

L'alcool au volant ne peut plus être, sur les routes de France, une source de massacres, de souffrances et de drames.

Compte tenu de l'accroissement du nombre des accidents qui se produisent actuellement et qui trouvent leur cause dans la consommation d'alcool, le présent projet de loi se révèle nécessaire.

Toutes les études faites, tant en France que dans les autres pays, démontrent que l'alcool au volant est un facteur dangereux et aggravant.

On ne saurait trop insister sur le fait que 40 p. 100 des accidents mortels sont provoqués par l'alcool.

Il est surtout maintenant établi, vous l'avez rappelé, que le risque d'être impliqué dans un accident mortel est multiplié par cinq pour le conducteur dont le taux d'alcoolémie est égal ou supérieur à 0,80 gramme d'alcool, par dix ou douze lorsque ce taux est égal ou supérieur à 1,20 gramme d'alcool pur par litre de sang ; à plus de 2 grammes, la multiplication du risque de base est de cent.

Ces facteurs de multiplication du risque ont été constatés par les services de l'Organisme national de la sécurité routière.

Le texte sur lequel vous aurez à vous prononcer en définitive, mes chers collègues, se présente de la façon suivante.

Il prévoit que l'infraction de conduite sous l'empire d'un état alcoolique fera, dès le seuil de 0,80 gramme d'alcool pur par litre de sang, l'objet d'un délit.

Il en résulte, par conséquent, et il faut que les automobilistes puissent le savoir, une aggravation des sanctions.

Alors qu'en 1978 le seuil de 0,80 gramme était constitutif d'une simple contravention, désormais les peines seront l'emprisonnement pour une durée de un mois à un an et une amende de 500 à 8 000 francs, ou l'une de ces deux peines seulement.

Mais il y a plus encore. En cas de récidive de conduite d'un véhicule avec un taux d'alcoolémie de 0,80 gramme ou du cumul du délit ainsi défini avec ceux d'homicide ou de blessures involontaires, l'annulation du permis de conduire sera obligatoire.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, renforce ainsi, dans l'intérêt général, les peines que vont encourir ceux qui persévèrent à conduire sous l'empire de l'alcool.

Il permet, en second lieu, d'espérer que, comme dans les grands pays industrialisés, la France sera dotée de moyens de dépistage modernes et efficaces.

Votre texte offre ainsi une continuité, car déjà le législateur de 1978 s'était efforcé de mettre en œuvre l'application de ces moyens modernes.

Seule l'utilisation de ces moyens permettra d'éviter que trop de drames aux conséquences irréparables ne se reproduisent sur nos routes.

La commission des lois souhaite que l'éthylotest, qui bénéficie d'une fiabilité certaine et d'une meilleure crédibilité que l'alcootest, puisse être utilisé dans un temps rapproché.

Enfin et surtout, elle estime qu'il appartient au Gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour que le contrôle effectif du taux d'alcoolémie par l'air expiré, c'est-à-dire au moyen de « l'éthylomètre », puisse se substituer à l'analyse de sang.

En définitive, l'application rapide des moyens de dépistage, conjuguée avec le renforcement et l'application des sanctions, permettra de mieux lutter contre ceux qui s'obstinent sciemment à répandre l'horreur sur nos routes.

Il nous appartient d'avoir le courage de démentir l'écrivain allemand Lichtenberg qui disait : « Il se noie plus de gens dans les verres que dans les rivières ».

Certes, l'Etat a, lui aussi, sa part de responsabilité. Nous vivons dans une société où l'on favorise, pour ne pas dire provoque, la consommation d'alcool.

Nombreux sont les placards publicitaires qui multiplient les tentations. Il y a là un vaste problème dont on ne peut cacher les données.

Qu'on le veuille ou non, l'alcool, parce qu'il entraîne un manque de contrôle, devient une source de violence.

Tantôt il fait couler le sang et provoque des martyrs sur les routes, tantôt il engendre le crime dans ce qu'il a de plus atroce et de plus repoussant.

Camus n'avait-il pas raison de nous mettre en garde en écrivant : « Quand l'Etat sème l'alcool, il provoque le crime » ?

Le moment est venu, par conséquent, pour les grands pays européens, à l'occasion d'une table ronde, d'analyser les méfaits de la consommation des boissons alcoolisées.

Certes — vous l'avez rappelé, monsieur le ministre — il ne s'agit pas d'interdire de boire, mais de mieux informer, de mieux éduquer et surtout de mieux prévenir.

Il appartient à la France de provoquer cette table ronde.

Il est certain — c'est l'occasion de le dire — qu'une législation européenne unifiée, préventive et dissuasive permettra demain de sauver des vies humaines, d'éviter des souffrances et des drames inutiles.

Que chacun de nous n'hésite pas à réfléchir, car il y va de l'intérêt général !

Sous le bénéfice de ces explications, je vous demande, mes chers collègues, au nom de votre commission des lois, d'adopter le présent projet de loi. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Béranger.

M. Jean Béranger. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon ami Stéphane Bonduel ne peut être présent à ce débat, je le regrette. Nous avons étudié ensemble le texte et formulé quelques observations que je traduirai d'autant plus aisément que je partage entièrement son analyse de médecin.

Les accidents de la circulation sont un des fléaux du monde moderne. Personne, soit comme auteur, même involontaire, soit comme victime, n'en est véritablement à l'abri.

Dans ce triste palmarès, notre pays détient, hélas ! malgré les efforts qui ont été faits, un record mondial avec le plus grand nombre de blessés et de morts par million d'habitants. N'avons-nous pas entendu ce matin même à la radio que le taux d'accidents de la route était pour le mois d'octobre en augmentation de 6 p. 100 par rapport à octobre 1982 ? Quant au taux d'accidents en ville, il est, pour la même période, d'une année sur l'autre, en augmentation de 31 p. 100.

Le mérite de votre projet, monsieur le ministre, est de montrer que ce fléau a des causes décelables sur lesquelles il est possible d'agir, comme d'autres pays l'ont fait, et qu'on peut obtenir des résultats probants. Le fléau peut donc être enrayé.

Le rapport de l'imprégnation alcoolique avec les accidents de la circulation et, d'une manière plus générale, avec ce qu'il faut bien appeler la « délinquance routière » — j'insiste sur cette expression — a été mis en évidence par des sociologues, des magistrats, des médecins.

Les statistiques montrent, en effet, que, si seulement 3 p. 100 des conducteurs contrôlés présentent un taux d'alcoolémie supérieur à 0,8 gramme par litre de sang, l'alcool est bien à l'origine de plus de 40 p. 100 des accidents mortels, proportion qui est d'ailleurs en constante augmentation dans notre pays.

Chacun en France devrait mieux savoir que l'absorption d'alcool altère, puis détruit l'équilibre général psychomoteur avec une atténuation des facultés sensorimotrices et affectives. Ces défaillances apparaissent d'une manière médicalement prouvée à partir de 0,5 gramme mais s'amplifient considérablement à partir de 0,8 gramme.

C'est la raison pour laquelle, si nous approuvons tout à fait ce projet de loi qui rend délictuel le dépassement du taux de 0,8 gramme, nous aurions souhaité — la zone critique se situant entre 0,5 et 0,8 gramme — que l'infraction soit retenue dès 0,5 gramme et fasse l'objet d'une contravention entre 0,5 et 0,8 gramme.

La perception visuelle, par exemple, est altérée dès 0,3 gramme d'alcool dans le sang, notamment l'estimation de distance et le champ visuel. Quant aux sensations auditives, elles sont perturbées dès 0,5 gramme, tout comme la coordination et l'adresse.

Ce seuil de 0,5 gramme nous aurait permis également de nous aligner sur la plupart des pays occidentaux industrialisés qui ont obtenu avec cette mesure des résultats probants.

Enfin et surtout, n'oublions pas que 2 000 accidents mortels par an sont dus en France à des taux d'alcoolémie inférieurs à 0,8 gramme.

Ma deuxième critique porte sur la peine prévue pour réprimer le délit de conduite en état d'ivresse manifeste, à savoir le 2° de l'article L. 1^{er} du code de la route, qui, lui, reste inchangé.

Je suis convaincu que, pour atteindre son véritable objet, la loi aurait dû également rendre plus sévères les peines pour conduite en état d'ivresse manifeste.

Je ne suis pas, monsieur le ministre, mes chers collègues, un répressif à outrance, mais il faut comprendre les familles touchées. J'appartiens à une de ces familles, avec un enfant tué sur la route par un homme qui conduisait avec 2,8 grammes d'alcool dans le sang, qui a été condamné à trois mois de prison avec sursis; mon frère, ma belle-sœur, les parents de la victime, ne s'en sont jamais remis.

Je ne suis donc pas pour une répression trop forte, mais, lorsqu'il y a renouvellement de la faute — et c'était le cas — je pense que la loi ne donne pas aux magistrats des moyens suffisants, ou alors que les tribunaux sont souvent trop tolérants.

J'ajouterai que nous partageons tout à fait l'avis de la commission des lois quant à l'augmentation des contrôles préventifs, et nous pensons qu'il faudrait les multiplier, notamment la nuit, dans les grandes agglomérations.

Votre projet, monsieur le ministre, fait, de toute façon, partie d'un édifice dont une bonne part reste encore à construire — et je souhaite que vous puissiez, dans la continuité, le construire — édifice qui devrait englober à la fois la dissuasion, l'information et la formation des conducteurs, sans parler du droit des victimes qui, désormais consacré par la jurisprudence, doit faire l'objet d'un texte de loi particulier.

C'est la raison pour laquelle, avec les réserves que je viens de développer, les radicaux de gauche approuvent l'esprit de ce texte, dont les objectifs rejoignent les préoccupations de l'intergroupe sénatorial sur la sécurité routière qui vient de se constituer sous les auspices de mon collègue Stéphane Bonduel, tant il est évident que, en faisant reculer l'alcoolisme au volant, on fera, j'en suis sûr, considérablement baisser la courbe de l'insécurité routière et, comme l'a précisé l'excellent rapporteur, notre collègue, M. Virapoullé, la violence aussi. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Le I de l'article L. 1^{er} du code de la route est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. — Toute personne qui aura conduit un véhicule alors qu'elle se trouvait, même en l'absence de tout signe d'ivresse manifeste, sous l'emprise d'un état alcoolique caractérisé par la présence dans le sang d'un taux d'alcool pur égal ou supérieur à 0,80 gramme pour mille ou par la présence dans l'air expiré d'un taux d'alcool pur égal ou supérieur à 0,40 milligramme par litre sera punie d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 500 à 8 000 F ou de l'une de ces deux peines seulement.

« Les officiers ou agents de la police administrative ou judiciaire soumettront à des épreuves de dépistage de l'imprégnation alcoolique par l'air expiré l'auteur présumé de l'une des infractions énoncées à l'article L. 14 ou le conducteur impliqué

dans un accident de la circulation ayant occasionné un dommage corporel. Ils pourront soumettre aux mêmes épreuves tout conducteur qui sera impliqué dans un accident quelconque de la circulation.

« Lorsque les épreuves de dépistage permettront de présumer l'existence d'un état alcoolique ou lorsque le conducteur aura refusé de les subir, les officiers ou agents de la police administrative ou judiciaire feront procéder aux vérifications destinées à établir la preuve de l'état alcoolique. Ces vérifications seront faites soit au moyen d'analyses et examens médicaux, cliniques et biologiques, soit au moyen d'un appareil permettant de déterminer le taux d'alcool par l'analyse de l'air expiré à la condition que cet appareil soit conforme à un type homologué.

« Lorsque les vérifications auront été faites au moyen d'analyses et examens médicaux, cliniques et biologiques, un échantillon devra être conservé. Lorsqu'elles auront été faites au moyen d'un appareil permettant de déterminer le taux d'alcool par l'analyse de l'air expiré, un second contrôle pourra être immédiatement effectué, après vérification du bon fonctionnement de l'appareil; ce contrôle sera de droit lorsqu'il aura été demandé par l'intéressé.

« Toute personne qui aura refusé de se soumettre aux vérifications sera punie des peines prévues au premier alinéa. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Au troisième alinéa de l'article L. 3 du code de la route, les mots « dans les conditions prévues aux quatrième et cinquième alinéas du paragraphe I de l'article L. 1^{er} et sous les sanctions prévues au sixième alinéa dudit paragraphe », sont remplacés par les mots : « dans les conditions prévues aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 1^{er} et sous les sanctions prévues au cinquième alinéa dudit I ». — (*Adopté.*)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 1, M. Tailhades, Mme Le Bellegou-Béguin, MM. Authié, Charasse, Ciccolini, Darras, Dreyfus-Schmidt, Baumet et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après l'article 2, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article L. 14 du code de la route est complété par l'alinéa suivant :

« Dans tous les cas, le tribunal peut décider que le condamné pourra, selon les modalités de l'article R. premier du code pénal, faire usage de son permis de conduire pour l'exercice de son activité professionnelle. »

La parole est à M. Carat, pour défendre cet amendement.

M. Jacques Carat. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 1 est retiré.

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Le 2° du II de l'article L. 15 du code de la route est modifié ainsi qu'il suit :

2° Lorsqu'il y aura lieu à l'application simultanée de l'article L. premier, I ou II, du présent code et des articles 319 ou 320 du code pénal. » — (*Adopté.*)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 2, M. Tailhades, Mme Le Bellegou-Béguin, MM. Authié, Charasse, Ciccolini, Darras, Dreyfus-Schmidt, Baumet et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après l'article 3, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa de l'article L. 18 du code de la route, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le préfet qui décide une suspension du permis de conduire peut l'assortir du maintien du droit de conduire pour l'exercice d'une activité professionnelle; l'arrêté définit alors cette activité et fixe les diverses conditions, notamment de lieu et de temps, auxquelles l'usage de ce droit est subordonné, ainsi que, le cas échéant, la ou les catégories de véhicules dont la conduite est autorisée. »

La parole est à M. Carat.

M. Jacques Carat. Cet amendement est également retiré.

M. le président. L'amendement n° 2 est retiré.

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — A l'article L. 88 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, les mots : « vérifications médicales, cliniques et biologiques », sont remplacés par les mots : « vérifications prévues au I de l'article L. premier du code de la route. » — (Adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Charles Fiterman, ministre des transports. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Charles Fiterman, ministre des transports. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je veux remercier M. le rapporteur pour le travail qu'il a effectué et pour le rapport qu'il a présenté à la tribune, ainsi que M. Béranger qui, avec émotion et un grand sérieux, a traité de la question au-delà de tout esprit partisan, comme cela est nécessaire quand on aborde un tel problème.

Je répondrai maintenant à deux questions qui ont été posées. Nous avons pratiqué un renforcement des contrôles préventifs, et s'il y en a eu environ 479 000 en 1980, il y en a eu 635 000 en 1982. Cependant, cet effort n'est pas suffisant, ce qui a conduit le Gouvernement à déposer le présent projet de loi.

En ce qui concerne le seuil, je comprends bien qu'on ait le souci de rechercher la plus grande efficacité ; mais les études qui ont été réalisées et sur lesquelles nous nous appuyons montrent qu'il existe véritablement à 0,8 gramme un effet de seuil et, au-delà, une aggravation sensible des conséquences de l'alcoolémie.

Par ailleurs, nous ne pouvons pas ignorer la psychologie nationale pour agir d'une manière efficace. De ce point de vue, ce qui est proposé constitue sans aucun doute un renforcement des moyens dont nous disposons.

Nous avons recherché également la simplicité d'exécution en ne retenant qu'un seul seuil de référence. Je vous précise que les pays européens voisins ne se réfèrent qu'à un seuil, celui de 0,8 gramme. Seuls les Pays-Bas ont adopté un seuil de 0,5 gramme, mais les habitudes nationales de ce pays ne sont pas tout à fait les mêmes que chez nous.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Pierre Fourcade un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public (n° 29, 1983-1984).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 52 et distribué.

— 6 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Arthur Moulin un avis, présenté au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises (n° 488, 1982-1983).

L'avis sera imprimé sous le numéro 53 et distribué.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 15 novembre 1983 :

A neuf heures trente et à quinze heures trente :

1. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, sur l'enseignement supérieur. [N°s 384 (1982-1983) et 19 (1983-1984). — M. Paul Séramy, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; n° 30 (1983-1984), avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — M. Jacques Descours Desacrés, rapporteur ; et avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. — M. Charles Jolibois, rapporteur.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

A dix-huit heures et le soir :

2. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises. [N°s 488 (1982-1983) et 50 (1983-1984). — M. Etienne Dailly, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, et n° 53 (1983-1984), avis de la commission des affaires sociales. — M. Arthur Moulin, rapporteur.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est reporté au mardi 15 novembre 1983, à onze heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements à deux projets de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale portant diverses mesures relatives à l'organisation du service public hospitalier (n° 9, 1983-1984), est fixé au mercredi 16 novembre 1983, à dix-sept heures ;

2° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public (n° 29, 1983-1984), est fixé au mercredi 16 novembre 1983, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1984.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1984 est fixé au lundi 21 novembre 1983, à seize heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures cinquante-cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

NOMINATION DE RAPPORTEUR

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

M. Auguste Chupin a été nommé rapporteur du projet de loi n° 37 (1983-1984), relatif à l'usage vétérinaire de substances anabolisantes et à l'interdiction de diverses autres substances.

COMMISSION DES LOIS

M. Dailly a été nommé rapporteur de la proposition de loi constitutionnelle n° 503 (1982-1983) de M. Francis Palmero, tendant à insérer après l'article 33 du titre IV de la Constitution du 4 octobre 1958 un article 33 bis instituant la procédure du référendum d'initiative parlementaire.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents communiqué au Sénat dans sa séance du jeudi 10 novembre 1983.

Conformément aux conclusions de la conférence des présidents, l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

A. — Mardi 15 novembre 1983 :

Ordre du jour prioritaire.

A neuf heures trente et à quinze heures trente :

1° Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, sur l'enseignement supérieur (n° 384, 1982-1983).

A dix-huit heures et le soir :

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises (n° 488, 1982-1983).

(La conférence des présidents a reporté au mardi 15 novembre, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

B. — Mercredi 16 novembre 1983 :

Ordre du jour prioritaire.

A neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

C. — Jeudi 17 novembre 1983 :

A quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses mesures relatives à l'organisation du service public hospitalier (n° 9, 1983-1984).

(La conférence des présidents a précédemment fixé au mercredi 16 novembre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public (n° 29, 1983-1984).

(La conférence des présidents a fixé au mercredi 16 novembre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

(En outre, se dérouleront à partir de seize heures les scrutins pour l'élection de six représentants titulaires et six représentants suppléants à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale.) (Ces deux scrutins se dérouleront simultanément dans la salle des conférences.)

D. — Vendredi 18 novembre 1983 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire.

1° Suite de l'ordre du jour de la veille ;

A quinze heures et, éventuellement, le soir :

2° Question orale, avec le débat, n° 6 de M. Pierre Salvi à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur la réforme de la police nationale ;

3° Question orale, sans débat, n° 428 de M. Bernard-Charles Hugo à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation (insuffisance de personnel administratif dans les commissariats de police) ;

4° Question orale, avec débat, n° 7 de M. Pierre Salvi à M. le ministre de l'éducation nationale sur la teneur des questionnaires adressés aux élèves de certains lycées ;

5° Question orale, avec débat, n° 86 de M. Arthur Moulin à M. le ministre de l'éducation nationale relative à l'utilisation des piscines municipales par les élèves des enseignements primaire et secondaire.

6° Sept questions orales sans débat :

N° 407 de M. Jean Colin à M. le ministre de l'éducation nationale (insuffisance des places dans les L. E. P., notamment en région parisienne) ;

N° 427 de M. Bernard-Charles Hugo transmise à M. le Premier ministre (aide à la création d'emplois salariés à caractère permanent dans les zones rurales) ;

N° 419 de M. Guy Schmaus à M. le ministre de l'industrie et de la recherche (compétitivité de l'industrie automobile française) ;

N° 422 de M. Guy Schmaus à M. le ministre de l'industrie et de la recherche (situation de la société Citroën) ;

N° 423 de M. René Martin à M. le ministre de l'industrie et de la recherche (énergie pétrolière, perspectives d'avenir de la raffinerie de Gargenville) ;

N° 430 de M. Camille Vallin à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget (suppression des exonérations fiscales concernant certaines habitations) ;

N° 421 de M. Roger Lise à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget (affiliation des coopératives locales des D.O.M. aux organismes du Crédit mutuel).

Ordre du jour prioritaire.

7° Suite de l'ordre du jour du matin.

E. — Du lundi 21 novembre au samedi 10 décembre 1983 inclus.

Ordre du jour prioritaire.

Projet de loi de finances pour 1984 (n° 1726, A.N.).

(L'organisation et le calendrier de la discussion précédemment fixés sont confirmés.)

ANNEXE

I. — QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU vendredi 18 novembre 1983.

N° 428. — M. Bernard-Charles Hugo attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur les conséquences de l'insuffisance, voire, dans certains cas, de l'absence de personnel administratif dans les commissariats de police. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour créer des postes administratifs pour pallier les insuffisances dans cette catégorie de personnels.

N° 407. — M. Jean Colin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la grave insuffisance des places existant dans les lycées d'enseignement professionnel, notamment en région parisienne et plus particulièrement en section cuisine. Alors que les activités de l'hôtellerie et de la restauration sont encore appelées à un grand avenir, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour éviter que des jeunes gens et des jeunes filles attirés par cette formation ne se trouvent éliminés, avec pour seul horizon le chômage ou, au mieux, une formation inadaptée.

N° 427. — M. Bernard-Charles Hugo attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le décret du 24 août 1976 instituant l'aide spéciale rurale en faveur des entreprises qui créent des emplois salariés à caractère permanent dans certaines zones rurales. Cette aide, qui a été prorogée par le décret du 17 mars 1978, s'appliquait aux demandes formulées jusqu'au 31 décembre 1980. Etant donné que la situation de l'emploi s'est gravement détériorée depuis cette date, il lui demande s'il n'estimerait pas souhaitable que soit reconduite une disposition analogue incitant à la création d'emplois salariés à caractère permanent dans les zones rurales. (Question transmise à M. le Premier ministre.)

N° 419. — M. Guy Schmaus attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les dernières statistiques de l'industrie automobile qui confirment la pénétration accentuée des marques étrangères dans le marché national. S'agissant de la première branche industrielle française, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rendre cette industrie plus compétitive sur le marché intérieur.

N° 422. — M. Guy Schmaus attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation préoccupante de la société Citroën. Les réductions d'emplois et l'absence d'investissements dans les unités de production Citroën en Ile-de-France laissent penser que le groupe P.S.A. entend sacrifier une marque d'automobile française dont le renom est légitime. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour éviter la disparition de Citroën dont la spécificité est pourtant indispensable à toute l'industrie automobile française.

N° 423. — M. René Martin expose à M. le ministre de l'industrie et de la recherche que le groupe Elf Aquitaine a décidé l'arrêt de la distillation à Gargenville et a présenté un plan social avec licenciement de la moitié du personnel, alors que le plan de restructuration prévoyait le maintien de l'approvisionnement de la zone en produits pétroliers, le reclassement du personnel, un effort pour la création d'emplois. Les pouvoirs publics ont donné l'autorisation de fermer l'unité de Gargenville, alors que ces conditions ne sont pas respectées. Le plan prévoit également la fermeture du vapocraqueur de Feyzin, le passage en gérance libre de stations-service Elf-Antar. En même temps, Elf France investit près de 60 millions de francs afin de maintenir l'équilibre du raffinage. Le groupe Elf Aquitaine enregistre en 1983 d'excellents résultats financiers, tant dans le commerce du pétrole brut que dans les produits raffinés qu'il importe de plus en plus, achetés sur le marché international et payés en dollars. Du point de vue commercial du groupe, le bilan 1982 montre que c'est ce qui a rapporté le plus. Parallèlement à ces restructurations, le raffinage français a enregistré en 1982 un déficit extérieur de 12 milliards de francs. De nouvelles possibilités d'industrialisation sur le site ont été proposées, notamment dans le développement des stockages et la régénération des huiles usagées. L'Ouest parisien, et plus particulièrement la vallée de la Seine, est en passe de devenir une région sinistrée. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour qu'un plan énergétique national soit défini, pour que cesse le démantèlement des raffineries situées sur notre territoire et pour que le site de Gargenville soit maintenu dans son intégralité.

N° 430. — M. Camille Vallin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur l'article 13 du projet de loi de finances pour 1984 qui envisage de supprimer l'exonération de vingt-cinq ans des habitations construites entre 1947 et 1973 et de réduire de quinze à dix ans celle des logements aidés construits depuis 1973. Cette mesure suscite chez les élus et la population une profonde inquiétude. Les propriétaires de pavillons ou de logements qui n'auraient dû acquitter cette taxe qu'à partir de 1989, se verront dans l'obligation dès 1984 de verser 500, 1 000 voire 4 000 francs d'impôt supplémentaire. Seraient ainsi frappées beaucoup de familles de salariés accédant à la propriété de leur habitation dans des conditions parfois difficiles et disposant souvent de revenus modestes. Il lui demande s'il ne pense pas que la durée des exonérations pour les propriétaires occupant actuellement leur habitation après avoir accédé à cette propriété avec une aide publique devrait être maintenue. La recette escomptée de cette mesure pourrait être trouvée dans le relèvement de l'imposition de la fiscalité frappant les plus fortunés et le renforcement des mesures de contrôle des transferts de fonds à l'étranger, ce qui permettrait une meilleure justice sociale.

N° 421. — M. Roger Lise rappelle à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget l'importance des coopératives de prêt et de crédit dans l'organisation économique et sociale des départements d'outre-mer ainsi que l'attachement des populations au maintien de cette forme originale et efficace de collecte de l'épargne. Il lui expose qu'une inspection de la commission de contrôle des banques, qui a déjà débouché sur de graves mesures judiciaires à l'encontre de personnes notoirement connues pour leur honnêteté et leur dévouement, risque

de mettre en péril le fonctionnement des coopératives dont l'utilité n'a jamais été contestée par le pouvoir central. Il lui rappelle également que les coopératives ont toujours travaillé en toute bonne foi en application de la loi du 10 septembre 1947 avec la confiance de leurs membres. Elles ont été contrôlées en 1975 et 1979 et ces contrôles ont donné lieu à rapports adressés à la direction du Trésor. Elles ont sollicité dès 1969 leur affiliation aux caisses de crédit mutuel mais rien n'a jamais été fait. Elles ne peuvent être rendues responsables de cette carence. La mission qui s'est rendue en Martinique aurait dû avoir pour but d'arrêter avec les coopératives, toujours soucieuses de travailler dans la légalité, les modalités de leur affiliation aux caisses de crédit mutuel et non pas de s'instituer en mission punitive à l'encontre de personnes qui ont travaillé dévouement pour rétablir une certaine justice sociale en faveur des plus déshérités en mettant le crédit à leur portée. Il lui demande, en conséquence, quelles instructions il entend donner au plus vite pour que cessent ces mesures vexatoires et infamantes et pour que les coopératives locales soient affiliées aux organismes du Crédit mutuel comme elles l'ont toujours réclamé.

II. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU vendredi 18 novembre 1983.

N° 6. — M. Pierre Salvi demande à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, à la suite des réactions quelquefois hostiles suscitées par la publication d'un rapport portant sur la réforme de la police, de bien vouloir préciser au Sénat si le Gouvernement envisage d'en suivre les recommandations et, dans cet esprit, de bien vouloir exposer les grandes lignes de la réforme de la police nationale qu'il compte mettre en œuvre au cours des prochains mois.

N° 7. M. Pierre Salvi appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la légitime inquiétude des parents d'élèves récemment informés de la teneur des questionnaires adressés à des élèves des lycées Corneille de Rouen, Molière de Paris et Juliette-Récamière de Lyon, dans le cadre d'une enquête interne à ces établissements. La nature des questions posées aux élèves, alors que l'anonymat des réponses n'était pas assuré, le contenu même de ces interrogations qui ont troublé légitimement les parents du fait de leur caractère intime, la forme retenue par les questionnaires eux-mêmes, qui étaient porteurs d'une orientation des réponses, démontrent que seules des négligences d'ordre pédagogique ont permis l'édition et la mise en circulation à l'intérieur des lycées de tels documents. Il lui demande de lui exposer les mesures qu'il a l'intention de prendre pour en faire cesser et en prévenir la distribution dans les établissements d'enseignement secondaire. Par ailleurs, ces affaires posent le problème important de la conception et du contenu des projets d'action-éducation (P.A.E.) ainsi que celui des rapports entre les maîtres et leurs élèves. Les procédures d'élaboration des P.A.E., qui sont censés ouvrir l'enseignement sur la vie, sont-elles suffisamment rigoureuses ? Une pédagogie moderne doit-elle être en outre forcément anti-conformiste pour répondre à l'attente des élèves.

N° 86. M. Arthur Moulin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'utilisation de plus en plus fréquente par des élèves de l'enseignement primaire et secondaire des piscines municipales. Malgré les conventions financières qui peuvent être passées entre les communes et les départements ministériels intéressés, les redevances perçues sont nettement insuffisantes eu égard au coût de fonctionnement très élevé des piscines. Il lui demande les dispositions financières qu'il envisage afin d'accroître la participation de l'Etat dans les frais de fonctionnement des piscines municipales compte tenu de l'effort que les communes consentent pour l'éducation physique et sportive des jeunes élèves.